

LIVRE BLANC 2012
DES ENTREPRISES
INNOVANTES

10

PROPOSITIONS

Pour faire de nos PME innovantes
des champions internationaux
au service de la croissance et de l'emploi



Comité | RICHELIEU



Sommaire

Introduction

L'entreprise innovante... une idée neuve !	2
L'entrepreneur-innovateur au cœur de notre démarche	4
Synthèse des mesures proposées par le Livre Blanc 2012 des entreprises innovantes	7

1. Création d'un nouveau statut pour les entreprises innovantes 8

PROPOSITION ① Création du statut d'EIC	10
L'analyse fondamentale du Comité Richelieu	13
PROPOSITION ② Création d'une Médiation et Coordination de l'Innovation	20

2. Développer le financement des entreprises innovantes 21

PROPOSITION ③ Développer l'investissement direct dans les PME innovantes	24
PROPOSITION ④ Confirmer la transparence fiscale	26
PROPOSITION ⑤ Défisicaliser les résultats réinvestis dans l'entreprise pour les EIC	28
PROPOSITION ⑥ Créer un Plan d'Épargne pour l'Entrepreneuriat et l'Innovation (PEEI)	29
PROPOSITION ⑦ Créer le 1 % Innovation pour orienter l'épargne collectée par les institutionnels vers les entreprises	31
PROPOSITION ⑧ Passer du CIR au CIRIP (Crédit d'Impôt Recherche, Innovation et partenariat)	32

3. Faciliter l'accès des EIC à la commande publique ou privée 37

PROPOSITION ⑨ Faciliter l'accès à la commande publique	38
PROPOSITION ⑩ Organiser l'adhésion systématique des grands comptes publics au Pacte PME	40

Conclusion 41

Les chiffres-clés de l'innovation	45
Bibliographie : la PME innovante comme meilleur outil d'innovation	46

L'ENTREPRISE INNOVANTE... UNE IDÉE NEUVE !

Le Comité Richelieu, association représentative des PME & ETI innovantes, estime que la France dispose d'un fort potentiel d'innovation encore mal exploité en raison de dysfonctionnements propres à notre pays (fiscalité handicapante, accès restrictif à la commande publique, faiblesse du capital investissement, système social inhibant...).

Dans le cadre de la campagne présidentielle 2012, le Comité Richelieu constate avec satisfaction que les grands partis de gouvernement affichent clairement une priorité donnée aux PME et à l'innovation.

Le Comité Richelieu, pour sa part, prend ses responsabilités dans le débat public avec la publication de ses propositions en faveur des entreprises d'innovation et de croissance, levier fondamental de la compétitivité, de la croissance et de la création d'emplois.

Le Comité avance 10 propositions organisées autour de 3 axes majeurs

1. Restructurer l'ensemble du système d'innovation français autour de la notion d'Entreprises d'Innovation et de Croissance (EIC) pour le rendre plus efficace.

2. Renforcer le financement des entreprises innovantes, en développant le capital-investissement et les investissements privés directs jusqu'à dépasser 5 milliards d'euros par an. Ce financement permettra une très forte accélération du processus d'innovation.

3. Faciliter l'accès à la commande publique et privée pour les EIC afin de favoriser leur intégration et leur développement dans le tissu économique et permettre à la France de disposer d'ETI compétitives au niveau mondial et favoriser l'éclosion de nouveaux champions.

L'innovation n'est pas une affaire de droite et de gauche, même si ses enjeux sont aussi politiques. Il est essentiel pour l'avenir de notre pays que l'ensemble des partis politiques affiche un consensus pour le soutien à l'innovation comme une priorité nationale et la volonté de s'en donner les moyens.

Le Comité Richelieu établit un **diagnostic contrasté** sur la politique nationale, d'entrepreneuriat, d'innovation et de recherche. Il constate :

- le grand succès du CIR (Crédit d'Impôt Recherche),
- le fonctionnement complexe et inégal des pôles de compétitivité,
- une orientation excessive vers la R&D alors même que l'OCDE souligne l'importance du phénomène de l'innovation sans recherche,
- une centralisation des systèmes d'aide et une « directivité » qui conduisent à une complexité excessive et un manque de transparence.

Un constat sans appel également : dans tous les pays où les politiques de soutien à la croissance réussissent comme la Suède ou l'Allemagne, la priorité est donnée aux entreprises innovantes, start-up et PME.

Dans le contexte économique de crise financière que nous subissons depuis 2008, le Comité Richelieu veut tirer une sonnette d'alarme : **l'indispensable rigueur budgétaire ne doit pas sacrifier les besoins des entreprises innovantes** et, qui dit entreprises innovantes, dit entrepreneurs innovants. Les exemples étrangers que nous analysons dans ce document confirment sans nul doute que la rigueur (ou l'austérité) n'a de sens durable que si elle s'accompagne d'un pari sur l'innovation qui ouvre sur l'avenir.

Ce pari sur l'avenir que les entreprises innovantes renouvellent chaque jour, nous voulons à travers nos propositions, lui donner un nouveau souffle. L'enjeu est économique, mais c'est aussi un enjeu de société. Il vise à **promouvoir une société de responsabilité et de confiance**. Les dirigeants des PME innovantes, plus que tout autre peut être, connaissent l'importance de l'engagement humain et de l'exigence de compétence. Cet engagement et cette compétence donnent leur pleine mesure quand ils se construisent sur un lien de confiance. Un lien de confiance que nous revendiquons.

En contrepoint des demandes formulées dans leur Livre Blanc, les dirigeants d'entreprise du Comité Richelieu, mettent leur engagement en faveur d'une croissance responsable qui prenne en compte le développement local et les besoins de partenariat.

Un chef d'entreprise ne réussit jamais seul contre tous. La qualité de l'écosystème et l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'entreprise sont indispensables au succès entrepreneurial.

L'ENTREPRENEUR-INNOVATEUR AU CŒUR DE NOTRE DÉMARCHE

La dynamique de notre démarche repose sur un double constat qui renvoie aux défis que doit affronter l'entrepreneur innovant :

- celui de la gestion du processus d'innovation dans un premier temps, avec un soutien à l'innovation qui tend de plus en plus à se banaliser ;
- une demande publique ou privée qui favorise la culture du moins disant qui pénalise le « mieux innovant », surtout pour des sociétés en quête d'une première référence ;
- puis, dans un deuxième temps, le défi de la croissance qui renvoie trop souvent aux difficultés de financement, au manque de soutien à l'activité productive, notamment du côté de la demande publique..., sans compter les divers dysfonctionnements de notre système économique et social, déjà évoqués.

Nos propositions renvoient à cette problématique du double défi de l'entreprise innovante ; allier innovation et croissance pour se hisser parmi les leaders de son écosystème. Les entrepreneurs-innovateurs, en fonction des degrés de maturité de leur entreprise, ont besoin, selon le schéma classique théorisé au début des années 90 par l'expert américain de la Silicon Valley Geoffrey Moore :

- **d'un statut simple et pérenne** pour favoriser la naissance de l'entreprise et sécuriser son développement à venir : ce sont les propositions sur le statut d'entreprise innovante (EIC) et sur la création d'une structure de Médiation et de Coordination de l'Innovation chargée de faire vivre le statut EIC et mesurer la perméabilité de l'innovation dans le tissu entrepreneurial public et privé,
- **de mécanismes d'amorçage efficaces et rapides** pour lancer un projet : ce sont les mesures qui ont trait au renforcement du capital-risque pour permettre aux entreprises de bénéficier d'emblée du seuil critique de fonds propres qui rend possible un développement futur et d'accéder à la commande d'« early adopters » qui serviront de premières références à l'entreprise qui démarre,
- **de dispositifs d'épargne puissants** qui mobilisent les masses de liquidités nécessaires au financement et au développement des entreprises et assurent la fluidité de la sortie pour les investisseurs : c'est la proposition qui oriente l'épargne collectée par les institutionnels vers les EIC,
- **de dispositifs d'incitations pour soutenir la recherche et l'innovation** : ce sont les mesures qui concernent le CIR et son extension vers l'innovation et l'activation du Programme Passerelle,
- **d'un accès à la commande privée ou publique**, construit sur des liens forts et équilibrés avec des « adopteurs » plus tardifs qui permettent une

croissance durable dans la phase de maturité de l'entreprise : ces sont les deux propositions sur l'accès à la commande publique et la dynamisation du Pacte PME.

Dans une période économique particulièrement difficile, le Comité Richelieu a tenu à évaluer le coût et le rendement des propositions qu'il avance. Face à la contrainte budgétaire, nous fixons comme objectif le maintien de l'enveloppe de dépense publique en faveur des entreprises innovantes au niveau de 2010, soit environ 5 milliards d'euros de CIR et 4 milliards d'euros pour les programmes spécifiques (essentiellement vers les grandes entreprises), avec, en parallèle, un fort accroissement de l'effort de financement privé.

1. Impact

L'objectif des mesures que nous proposons est de faire de la France un des leaders mondiaux de l'innovation avec trois caractéristiques :

- la mise en place d'un dispositif d'aide aux EIC qui complètera le leadership pris dans le domaine du CIR,
- un investissement en capital investissement de plus de 5 milliards € par an dans des EIC,
- un engagement de l'État auprès des EIC durablement situé à plus de 5 milliards € par an (CIR + autres aides).

2. Coût

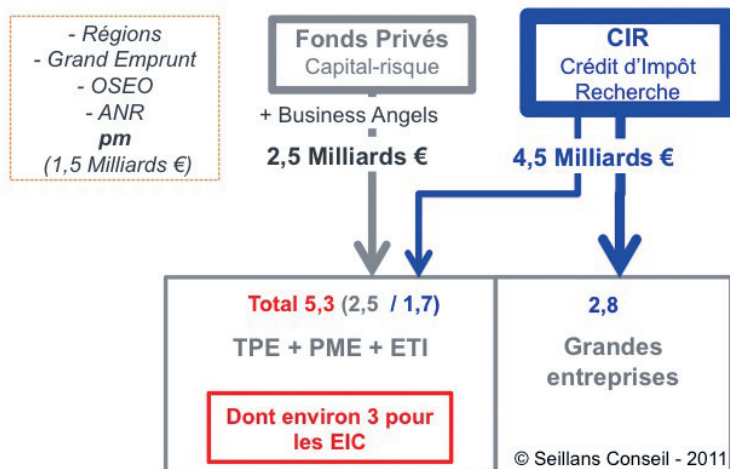
L'ensemble des mesures proposées dans ce Livre Blanc doit pouvoir s'intégrer dans le cadre global d'une stabilité du coût budgétaire de l'innovation, étant entendu que ce coût est globalement constitué des dépenses DIRDE (Dépenses Intérieures de R&D des Entreprises) assumées par l'État, c'est-à-dire le CIR et les aides directes.

Dans ce cadre général, il existe deux ressources possibles pour financer l'ensemble des mesures proposées par ce plan : la baisse naturelle des crédits de paiement du CIR en raison du rattrapage technique des retards de paiements et la nécessité de consolider le calcul des CIR dans les grands groupes. L'ensemble de ces deux « mesures » serait de nature à donner une marge de manœuvre de l'ordre de 3 milliards € permettant de financer l'essentiel de l'extension du CIR vers le financement de l'innovation.

Pour le reste, notamment les abattements fiscaux, **le coût budgétaire apparent est très rapidement compensé (en un an) et au-delà par les recettes fiscales générées.** Le détail des calculs est largement développé dans les différentes mesures, mais il apparaît généralement qu'un euro de « remise » fiscale provoque un investissement et une activité générant de la TVA, des charges sociales, des économies d'indemnité chômage, de l'IS et de l'IR... très au-delà de la « remise » d'origine, même dans le cas où cet investissement n'a pas le succès espéré. En cas de succès, l'État bénéficie alors d'une rente nouvelle et annuelle. C'est le principe même de la « subvention participative » que nous encourageons.

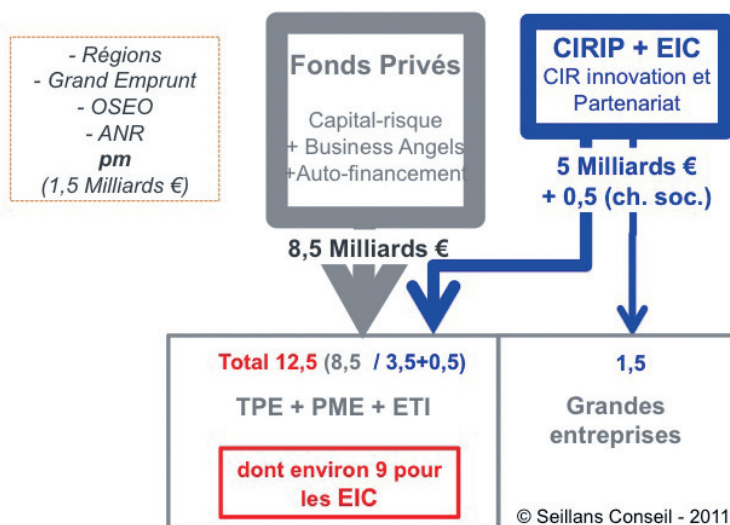
1. FLUX ACTUELS d'aides et de fonds propres vers les entreprises

Valeurs 2010 en milliards € – l'épaisseur des flèches est proportionnelle aux flux



2. Estimation des FLUX FUTURS d'aides et de fonds propres vers les entreprises et notamment les EIC

2015 en MME – l'épaisseur des flèches est proportionnelle aux flux



3. Synthèse des mesures proposées par le Livre Blanc 2012 des entreprises innovantes

N°	Mesures	Coût budgétaire (en millions €)	Impact économique (en millions €)
1	RÉORGANISER		
①	Création d'un statut d'EIC (réduction des charges sociales)	Passage de - 120 à - 500 M€	« Révélation » de 20 000 EIC
②	Création d'une Médiation et Coordination de l'innovation	NS	
2	FINANCER		
③	Développer l'investissement direct dans les PME innovantes		
	Apport annuel en capital des EIC		1 000 M€
	Coût fiscal immédiat	- 400 M€	
	Gains annuels des administrations (fisc & cotisations sociales) à partir de l'année n+1	+ 1 000 M€	
④	Confirmer la transparence fiscale (LME)	Mesure déjà adoptée en 2008 (LME)	Développement de la création d'entreprises
⑤	Défiscaliser les résultats réinvestis dans l'entreprise		
	Fonds maintenus dans les EIC		1 500 M€
	Coût fiscal	- 500 M€	
	Gains annuels des administrations (fisc + cotisation social) à partir de l'année n+1	+ 1 500 M€	
⑥	Créer un Plan d'Épargne pour l'Entrepreneuriat et l'Innovation		
	Fonds apportés aux PME & EIC		1 000 M€
	Le coût de la garantie de l'État doit être compensée par le système d'assurance	0	
	Gains annuels des administrations (fisc + cotisation sociale)	+ 1 000 M€	
⑦	Créer le 1 % Innovation pour orienter l'épargne collectée par les institutionnels vers les EIC		
	Fonds apportés aux PME & EIC		3 000 M€
	Gains annuels des administrations (fisc + cotisation sociale)	+ 3 000 M€	
⑧	Passer du CIR au CIRIP		
	Fonds apportés aux EIC & PME		3 000 M€
	Coût fiscal	- 3 000 M€	
3	ACCOMPAGNER LA CROISSANCE		
⑨	Faciliter l'accès à la commande publique	Mesure déjà adoptée (art. 26)	Accélération du développement des PME et des ETI
⑩	Organiser l'adhésion systématique des grands comptes publics au « Pacte PME »	Coût réel négligeable	
TOTAL	Nouveaux Financements		
	Nouveaux gains annuels des administrations	9 500 M€	9 500 M€ (dont environ 6 000 M€ pour les EIC)
	Dépenses brutes supplémentaires de l'État	- 4 400 M€	
	« Transfert » sur la base du CIR 2009	2 500 M€	

Source : Seillans Conseil - 2011

Bilan global : près de 10 milliards € de fonds propres par an pour les TPE-PME-ETI (dont environ 5 milliards € pour les EIC) et un gain fiscal pour l'État !



1

CRÉATION D'UN NOUVEAU STATUT POUR LES ENTREPRISES INNOVANTES

Alors que le monde entier s'engage dans une sévère compétition pour l'innovation, il est plus que jamais vital pour la France de se doter d'une politique compétitive dans ce domaine. Il est connu et reconnu désormais que les PME sont les premiers acteurs de l'innovation et non les grands groupes. Ces derniers, par ailleurs, disposent de larges ressources pour financer leur recherche et leur innovation et la capacité de les valoriser.

Le système actuel n'est pas assez performant pour les entreprises innovantes

La Loi TEPA nous donne l'exemple d'une dérive « normale » d'une mesure prise pour favoriser la création ou le « soutien » de PME innovantes, vers une utilisation du dispositif TEPA (dit ISF PME) trop souvent conçu comme un simple mécanisme d'économie fiscale sous forme de financement d'entreprises sans risque ! Les investisseurs délaissent ainsi les PME innovantes.

Un rapide regard de l'autre côté de l'Atlantique nous montre une dérive comparable sur l'utilisation des Fonds des SBIC (Small Business Investment Companies), organismes financiers privés aidés par l'État pour le financement des start-up et des PME : après avoir aidé le démarrage d'entreprises comme INTEL, Federal Express ou Reebok..., ces organismes ne financent pratiquement plus les PME innovantes dans les années 2000 et se concentrent sur des activités à relativement faible risque.

En 2011, le président Obama a lancé une politique de recentrage intitulé « Impact Investment Initiative » de plusieurs milliards de dollars, qui oriente les investissements des SBIC vers les zones défavorisées et les activités phares comme les Cleantech. Il faut dire que les États-Unis subissent actuellement une crise sérieuse de leurs activités de venture capital, avec une baisse de 50 % des fonds levés au troisième trimestre 2011 par rapport à la période équivalente en 2010 et un véritable effondrement des introductions en bourse, avec une chute de plus de 60 % entre 2011 et 2010.

Le besoin de relancer une dynamique entrepreneuriale en difficulté s'affiche désormais comme une priorité nationale aux États-Unis. L'ensemble des pays développés fait face au même défi de rendre plus efficace l'aide à l'innovation et les capacités de création et de développement des entreprises. Les programmes des partis politiques français pour la campagne

de 2012 témoignent clairement de cette prise de conscience récente du lien entre PME, processus d'innovation et croissance (et donc d'emploi).

Bilan de la situation française

En France, toutefois, les réformes récentes et successives n'ont cessé de modifier les règles qui encadrent l'innovation dans les PME. Elles ont eu pour conséquence de rompre le lien de confiance entre les entreprises innovantes et l'État français. Les PME et ETI ont conscience du besoin de réforme et d'économie de l'État, mais ainsi que le rappelle le Cercle des économistes* « la stabilité fiscale et juridique est un élément essentiel pour la prise de risque des entrepreneurs, nécessaire pour l'innovation ».

Si nous posons un bilan de la situation actuelle, on constate que :

- L'État a besoin de pouvoir compter sur son tissu industriel, de s'assurer que les aides seront bien utilisées, et que les entreprises aidées ne vont pas délocaliser, se faire racheter ou partir à l'étranger. Les responsables gouvernementaux veulent voir les résultats concrets des aides à l'innovation dans la durée sur le territoire français.
- Les dirigeants de PME ont besoin de stabilité du cadre juridique et fiscal pour leurs investissements. Ils doivent avoir la garantie que les règles ne vont pas changer systématiquement en cours de route et mettre en péril leurs investissements et leurs embauches.

L'idée fondamentale du Comité Richelieu est de concentrer les aides sur les entreprises qui apportent réellement une richesse nouvelle à la collectivité, soit parce qu'elles innovent et créent ainsi un nouveau type de valeur qui n'existait pas auparavant et contribuent alors à améliorer l'efficacité globale du système économique, soit parce qu'elles ont une croissance rapide et sont donc créatrices d'emplois et de richesse au-delà de la moyenne.

L'une des principales difficultés est d'arriver à trouver des critères qui permettent de sélectionner de façon satisfaisante cette population d'entreprises. L'objectif est d'identifier environ 20 à 30 000 entreprises françaises qui sont les plus « porteuses d'avenir » et de stimuler leurs capacités de développement. Cette problématique est traitée par les deux premières propositions du Comité Richelieu :

➤ PROPOSITION 1

Création du statut d'EIC (Entreprise d'Innovation et de Croissance) en fusionnant les dispositifs JEI et Gazelle dans un statut « EIC » au sein duquel les entreprises et l'État s'engagent dans la durée dans un cadre d'obligations réciproques.

* *Fiscalité et croissance* PUF Descartes & Cie, avril 2011

➤ PROPOSITION 2

Création d'une Médiation et Coordination Nationale de l'Innovation, fonction directement rattachée au pouvoir exécutif.



P 1 Création du statut d'EIC

Fusionner les dispositifs JEI et Gazelle dans un statut « Entreprise d'Innovation et de Croissance » au sein duquel les entreprises et l'État s'engagent dans la durée dans un cadre d'obligations réciproques.

Pour faire face à la complexité actuelle des systèmes d'aides à l'innovation, nous devons recentrer nos efforts sur les entreprises innovantes, afin d'éviter une dispersion stérile de nos actions.

La difficulté « administrative » de définir en termes absolus une PME innovante ne doit pas nous détourner de notre but qui est de privilégier le processus de développement et de croissance de ce type d'entreprises pour assurer une nouvelle prospérité à notre pays.

Pour construire un cadre juridique et fiscal stable, le **Comité Richelieu propose la création d'un nouveau statut d'entreprise : celui d'Entreprise d'Innovation et de Croissance (EIC).**

Fondamentalement, ce statut est là pour compenser le handicap de taille et de nouveauté des PME innovantes et pour les aider à « prendre leur envol ». Tout comme le statut Gazelle, le principe du statut d'EIC est d'aider une entreprise, non pas parce qu'elle est jeune ou en difficulté, mais parce qu'elle est en bonne santé et qu'elle a besoin d'un coup de pouce pour développer pleinement son potentiel de croissance et d'innovation. Qu'elle puisse passer du stade de PME à un stade d'ETI internationale, leader sur son marché.

La qualification administrative d'EIC est précisée ci-après. Pour l'essentiel, il s'agit d'entreprises indépendantes de moins de 5 000 salariés dont l'activité principale est de développer des produits innovants. Dans une première approximation, un produit innovant est un produit brevetable dans un pays de l'OCDE.

Caractéristiques du statut d'EIC

Dans un premier temps, il est proposé de faire bénéficier les EIC du même statut que les JEI et les Gazelles :

1. exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les résultats des trois premiers exercices bénéficiaires, cette période d'exonération totale ne pouvant excéder trente six mois ;
- 1^{bis}. exonération à hauteur de 50 % au titre des deux exercices suivant cette période.

→ Nous proposons (mesure n°5) de remplacer cette disposition complexe par une règle simple d'exonération des bénéfices réinvestis.

2. exonération d'imposition forfaitaire annuelle des sociétés (art. 233 nonies A du code général des impôts) ;

3. exonération de taxes locales sur délibération des collectivités locales (foncier bâti et taxe professionnelle) ;

4. exonération d'imposition des plus-values pour les détenteurs de parts et d'actions ;

5. exonération des charges sociales pour les personnes participant aux activités de recherche ;

6. remboursement immédiat du CIR pour toutes les EIC ;

7. différentes exonérations de charges patronales et sur les salaires liés à l'export et à la R&D existent aujourd'hui. Les dispositifs sont trop compliqués. Une simplification et une forfaitisation du dispositif devront être réalisées, à l'instar de l'évolution du CIR en 2008 et aboutir à la mise en place d'un allègement des charges sociales forfaitaires pour tous les personnels de recherche. (+ pour les entreprises de moins de 15 salariés, la possibilité de rattacher le dirigeant de la PME au dispositif d'exonération de charges).

Nous proposons en outre que ce système soit rapidement amélioré par les dispositions proposées dans la suite de ce document :

- développement de l'investissement direct dans les PME innovantes (Business Angels),
- mise en place de la transparence fiscale prévue par la LME,
- défiscalisation des résultats réinvestis,
- orientation de l'épargne vers les EIC (institutionnels + assurance vie),
- extension du CIR aux activités aval de la R&D.

Artisans et Auto-entrepreneurs	TPE	PME	ETI	Grandes entreprises plus de 5 000 salariés
	0 à 20 salariés (3,3 M)	20 à 250 salariés (150 000)	250 à 5 000 salariés (3 500)	
20 à 30 000 EIC				

LES EIC ET LES AUTRES SOCIÉTÉS : UNE SÉLECTION DES ENTREPRISES LES PLUS PERFORMANTES !

En contrepartie, les EIC s'engagent à :

- Privilégier les investissements sur le territoire européen, sauf dans les cas où un projet de développement exige une implantation ou un investissement hors d'Europe.
- Maintenir ou développer leur effort de R&D, sauf circonstances particulières et pour les ETI ayant le statut d'EIC, à développer une sous-traitance active de cette R&D auprès des EIC et des laboratoires publics, jusqu'à atteindre 25 % de l'effort de R&D.

- Les ETI qui ont le statut d'EIC s'engagent à effectuer leurs achats auprès des PME pour un montant minimum de 25 %.

ÉVALUATION

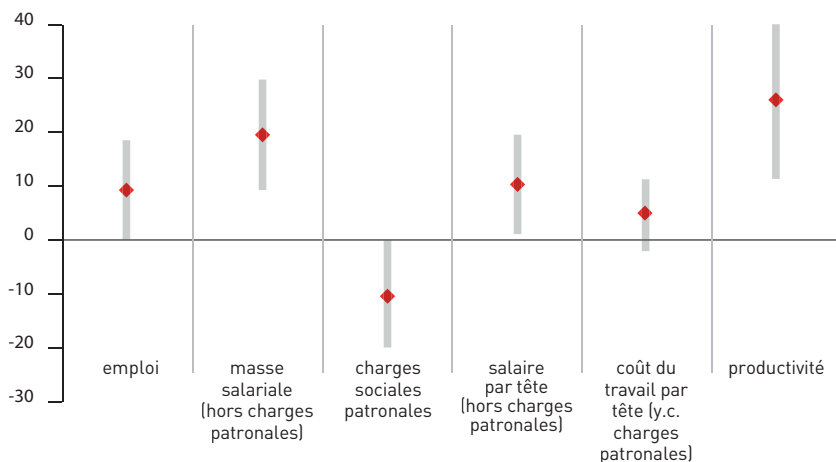
- Le nombre d'entreprises innovantes : 20 à 30 000 est un objectif raisonnable par rapport aux 3 millions d'entreprises en France. C'est aussi un objectif beaucoup plus large que les entreprises actuelles concernées par le système d'aide (aides directes/ CIR/JEI), mais cela se fonde sur un réel potentiel : en 2008, selon l'INSEE, 30 % des entreprises de plus de 10 salariés ont innové entre 2006 et 2008 et affichent un CA innovant à hauteur de 10 % de leur activité globale.

- Le coût du statut JEI était de 122 millions € par an avant que le statut ne soit ramené à un coût de 66 millions € au début 2011. Le coût du statut « Gazelle » n'est plus évalué. Il semblerait que le dispositif ne soit pas utilisé.

Le simple maintien des dispositifs en cours et leur élargissement rapide à 15-20 000 entreprises supplémentaires, sans prendre en compte le coût des autres propositions du présent document, devrait conduire à un accroissement de l'ordre du quadruplement car les nouvelles entreprises bénéficiaires devraient être moins « dépensières ».

Le coût apparent du dispositif JEI (exonération de charges sociales) était de 120 millions € en 2009 pour 2 370 JEI. La simple extension de nombre de bénéficiaire pourrait conduire à un coût global de moins de 500 millions €.

IMPACT DU DISPOSITIF JEI SUR LE TAUX DE CROISSANCE
DE DIFFÉRENTES VARIABLES ÉCONOMIQUES



Lecture : toutes choses égales par ailleurs, les entreprises qui ont bénéficié du dispositif JEI en 2004 ou 2005 ont connu au cours de la période 2003/2005 une croissance annuelle de leur emploi supérieure à celle des entreprises de caractéristiques comparables n'ayant pas bénéficié des aides JEI. Ce différentiel de croissance est estimé à 8,4 points de pourcentage ; la méthode d'estimation permet d'affirmer qu'il est très probablement (avec une probabilité de 95 %) compris entre 0,4 et 16,4 points de pourcentage.

Sources : Acooss, juillet 2007 et répertoire Sirene 2003-2005 (Insee), fichiers Ficus 2003-2005.

L'ANALYSE FONDAMENTALE DU COMITÉ RICHELIEU

1. L'innovation est un processus complexe, animé par l'innovateur

Ce statut d'EIC, défendu par le Comité Richelieu, permet de dépasser celui de jeunes entreprises innovantes (JEI) en le rendant plus efficace face aux enjeux de l'innovation.

→ Innovation ne veut pas nécessairement dire « jeune »

L'innovation, d'une part, ne dépend pas forcément de l'âge d'une entreprise. Nokia est une vieille entreprise créée en 1966 par fusion de trois entreprises de papier, de caoutchouc et de câbles. Elle se lance dans l'électronique (téléviseurs) en 1970, puis cède toutes ses activités au début des années 90 pour ne conserver que la fabrication de téléphone portable (1992) et devenir une grande entreprise High-tech, après avoir été une « vieille » entreprise de type conglomérat.

Plus proche de nous, en France, Clairefontaine après avoir, comme Nokia, subi durement le choc de la mondialisation avec l'arrivée en force des producteurs de papiers des pays émergents, est devenu un leader mondial des papiers techniques, grâce à une intense politique d'innovation. Faut-il rappeler que Clairefontaine a plus de 150 ans d'âge ?

Le statut de JEI tend ainsi à enfermer l'entreprise dans le carcan des huit ans depuis sa création, d'autant que le régime d'aide actuel de la JEI décroît à partir de la quatrième année, au moment même où l'entreprise, en général, sort de la phase de R&D pour rentrer dans la phase d'industrialisation et de commercialisation, beaucoup plus coûteuse. Un paradoxe étrange que le statut d'EIC surmonte en faisant tomber le « J » de l'entreprise innovante pour y rajouter le « C » de croissance qu'incarne le statut de Gazelle.

→ La recherche ne suffit pas à l'innovation

En effet, il est urgent de comprendre pour l'avenir de l'innovation française que la recherche n'est qu'un des aspects de l'innovation et que celle-ci passe largement par l'imagination et l'audace des entrepreneurs innovateurs qui prennent des risques sur des projets industriels. L'OCDE² souligne que plus des deux tiers des innovateurs de produit, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis, et plus de 90 % au Chili et au Brésil, ne font pas de R&D !

La réussite d'une nation innovante se juge donc d'abord sur sa performance industrielle et commerciale plus que sur le nombre de brevets déposés, à l'heure où l'accès à la technologie est souvent immédiat et mondialisé pour ceux qui veulent l'acquérir.

Faut-il là aussi rappeler, que le champion de l'innovation qu'est Apple a lancé l'iPod, l'iPad ou l'iPhone avec des technologies qui, pour l'essentiel, viennent de l'extérieur, mais Apple capte le gros de la valeur. A contrario, si

² Science Technologie Industrie, Tableau de Bord 2011

le Japon dépose le tiers des brevets mondiaux, son économie est en récession depuis 15 ans. L'économie japonaise est handicapée par le faible taux d'entrepreneurs qu'elle génère et la main mise des grands groupes sur les brevets.

En revanche, l'Allemagne, avec son puissant réseau de PME et d'ETI, est le système le plus cité par les experts en tant que modèle performant qui a su miser à la fois sur la recherche, l'innovation et l'industrie. L'Allemagne dépose deux fois plus de brevets que le reste de l'Europe réunie ! Avec 200 000 salariés dont 100 000 en Allemagne, Bosch est le premier dépositaire de brevets au monde dans l'automobile. Le groupe réinvestit la totalité de ses profits dans la R&D et les deux tiers de son chiffre d'affaires sont réalisés par des produits qui ont moins de deux ans !

→ Un phénomène complexe

L'innovation ne résulte pas d'un processus linéaire et rationnel et il ne suffit pas de faire de la recherche pour faire de l'innovation. L'analyse du Comité Richelieu est, sur ce point, riche d'une expérience diversifiée. Le rôle de l'innovateur, c'est-à-dire souvent du chef d'entreprise, est de rassembler les résultats de la recherche ou simplement des idées techniques et commerciales, pour définir un nouveau produit adapté au marché. Et si ce processus doit être raisonné, raisonnable ou intelligent, il ne peut se limiter à la rationalité ; il faut y joindre une part d'intuition.

→ Innovation & croissance

L'innovation entrepreneuriale reste bien l'élément clé de la performance globale, quelques soient les méthodes qui permettent de soutenir l'innovateur. La notion de croissance est donc centrale dans l'objectif des entreprises innovantes, ou entreprises à fort potentiel et dans la justification de leur statut.

Dans l'approche du Comité Richelieu, **une PME innovante a vocation à croître et à s'internationaliser**. Même s'il est légitime que dans sa phase de recherche et de mise au point, une entreprise puisse investir sans croissance, avant de récolter les fruits de son innovation.

Ainsi, l'entreprise d'innovation et de croissance (EIC) est la clé de voute d'une nouvelle approche qui place la notion d'écosystème de l'innovateur au centre de la politique d'innovation et l'entreprise innovante comme outil principal de l'innovateur. Dans cette perspective, l'innovation est perçue comme un phénomène complexe qui doit être stimulé en permanence et dont l'objectif doit être de passer de l'idée au produit.

2. Il est possible de donner une définition « efficace » de l'entreprise innovante

L'enjeu de sécurisation de l'investisseur privé est crucial dans les PME innovantes où le modèle économique est plus incertain qu'ailleurs³. Ces entreprises doivent bénéficier d'un traitement particulier en fonction des enjeux

³ de la même manière qu'aujourd'hui, il est possible de définir la R&D avec le manuel de Frascati et éventuellement, le manuel d'Oslo.

de performance globale qu'elles représentent (le leadership économique est étroitement lié à l'innovation) et des risques particuliers qu'elles engagent pour les investisseurs. Pour y parvenir, il est nécessaire de donner une définition « efficace » de la PME innovante. Efficace, c'est-à-dire utilisable par l'administration.

Qu'est-ce qu'une PME innovante ? La question est complexe. Elle agite depuis des décennies les spécialistes et représente un obstacle à la mise en place des politiques publiques d'aide à l'innovation.

Ce qui caractérise les politiques actuelles d'innovation, c'est une faible base théorique et l'absence de consensus sur ces sujets. Et cela, malgré les travaux réalisés notamment aux États-Unis par certaines institutions comme la Fondation Kauffmann, le Babson College, ou le GEM (Global Entrepreneurship Monitor), ou bien des organismes internationaux comme l'OCDE ou la Banque Mondiale.

Le côté essentiellement pragmatique, sinon expérimental de cette politique conduit en France, comme ailleurs, à une multiplication des systèmes d'aide et des domaines d'interventions, ainsi qu'à une dispersion des moyens entre les fonds publics d'investissement, les systèmes d'aide ou de subvention et les structures parapubliques d'accompagnement comme les clusters ou autres pôles de compétitivité. Un responsable administratif ne confiait-il pas publiquement que ses services étaient incapables de faire l'inventaire de tous les systèmes d'aide publique aux entreprises dans le domaine écologique⁴ !

En France, comme dans l'ensemble des pays développés, la nécessité d'une bonne politique de l'innovation, c'est-à-dire une politique économe des deniers publics, incitera les États à soutenir prioritairement les PME innovantes et à exclure partiellement les grandes entreprises d'une part et les PME non innovantes d'autre part.

→ Proposition de définition légale

Si le Comité Richelieu n'a pas la prétention de donner une définition absolue et définitive de l'entreprise innovante, sa longue expérience et son expertise auprès de nombreuses PME innovantes lui permet de poser une définition à la fois pragmatique, souple et la plus complète possible.

Nous proposons d'adopter une définition qui a l'avantage de la clarté et de la transparence. Cette transparence doit devenir la règle de tout le système afin que l'innovateur puisse intégrer ces dispositifs dans ses plans de développement, sans avoir à se livrer à une quête incertaine qui aboutit à un manque d'efficacité.

Les EIC sont des entreprises ou des groupes indépendants au sens de la CE, de moins de 5 000 employés (ETI, PME, TPE), soumises à l'IS ou ayant un statut d'économie sociale, ayant l'une des caractéristiques suivantes :

⁴ Pour l'excuser (?), il faut admettre qu'il comprenait dans ces « aides », toutes les aides administratives qu'elles soient locales (principalement régionales), nationale ou européenne.

- soit, elles fondent au moins 50 % de leur activité sur l'exploitation d'un brevet ou d'un savoir-faire qui serait brevetable dans un pays de l'OCDE ou bien elles conçoivent ou développent des produits innovants qui provoquent une rupture sur leur marché et dont le contenu repose sur un produit physique et/ou une innovation de service. Cette appréciation sera réalisée par un opérateur, placé sous la direction d'une autorité de coordination de l'Innovation, chargé de définir des critères et une jurisprudence qui seront publiés.
 - Pour les TPE et PME ayant un CA inférieur à 1 million €, le critère serait apprécié « rapidement » par la simple détention d'un brevet ou d'un procédé ou d'un savoir-faire brevetable dans un pays de l'OCDE et par affirmation des statuts, ou par la mention de la propriété industrielle dans les contrats ou par le fait d'être éligible au CIR.
 - Pour les entreprises ayant un CA supérieur à 1 million d'euros, il faudra que le CA généré par des produits brevetés ou dans lesquelles, le brevet à une « fonction essentielle », soit supérieur à 50 %. Le fait d'être éligible au CIR est une preuve pour le caractère innovant des activités concernées.
- soit, elles répondent aux caractéristiques des « gazelles » ou des JEI,
- soit, elles fonctionnent sur un « Business Model » innovant ; la preuve du caractère innovant dudit Business Model étant faite prioritairement par sa brevetabilité dans un pays de l'OCDE, ou, à défaut, l'entreprise devra faire la preuve du caractère innovant.

Il est rappelé ici que l'innovation est une création d'un nouveau type de richesse durable. En d'autres termes, il s'agit d'une amélioration durable de l'efficacité globale du système économique par la mise en œuvre à une échelle industrielle d'un produit, d'un procédé ou d'une organisation. L'acte d'innovation consiste à définir les caractéristiques techniques (standard) et économiques (Business Model), puis à financer et à réussir le développement économique (les ventes).

Le dispositif « Jeune Entreprise Innovante »

Le statut de JEI a été créé par la loi de finances de 2004. Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui remplissent simultanément les 5 conditions suivantes :

1. être une PME (employer moins de 250 personnes en moyenne annuelle, avoir un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 27 millions d'euros) ;
2. avoir été créée depuis moins de 8 ans ;
3. être détenue à plus de 50 % par des personnes physiques, une PME elle-même détenue à plus de 50 % par des personnes physiques, des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risque,

des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque, à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre la JEI et ces sociétés ou fonds, par des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique ou des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales ;

4. ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités ;

5. avoir réalisé au cours de l'exercice des dépenses de recherche représentant plus de 15 % des charges totales.

Gazelles : un potentiel de plus de 4 000 entreprises concernées

L'article 13 crée le statut de la « PME de croissance ». Désormais, toute entreprise qui remplit les conditions fixées peut, moyennant une simple déclaration, bénéficier des avantages instaurés par ce nouveau statut.

Les critères retenus sont les suivants :

– compter de 20 à moins de 250 salariés (effectif moyen annuel en équivalent temps plein) ;

– enregistrer une croissance de la masse salariale d'au moins 15 % sur deux années consécutives (pour ce calcul, c'est la masse salariale chargée qui est prise en compte, après déduction du salaire des dirigeants de l'entreprise) ;

– répondre aux critères européens de la PME en termes de taille, chiffre d'affaires, bilan et indépendance ;

– être assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Source : lettre n°24 de la DGE

La population potentielle concernée par le statut EIC est évaluée à plus de 20 000 entreprises alors qu'aujourd'hui, les dispositifs « gazelle » ou JEI ne concernent que quelques milliers de sociétés. Par contre, les dossiers acceptés par le CIR impliquent déjà 13 000 entreprises (si l'on raisonne en « consolidé » environ 8 000 entreprises ou groupes) et on peut estimer qu'à terme, il touchera plus de 15 000 sociétés dont probablement 10 000 pourront obtenir le statut d'EIC.

Nous avons voulu donner une définition « transparente », essentiellement fondée sur ce qui est brevetable dans un pays de l'OCDE. Cela ouvre une voie « royale » à la technologie industrielle, mais cela ne ferme pas les possibilités de prendre en compte des procédés, des organisations, du touch & feel etc. Le tout se fera sous le contrôle d'une autorité nationale qui devra publier ses appréciations de façon à établir progressivement une jurisprudence claire.

Le contenu en technologie et savoir faire est dans notre définition, un élément structurant de l'innovation, même si l'entreprise qui porte le produit innovant n'est pas elle-même créatrice de la technologie utilisée (cf. l'exemple d'Apple) ou si cette technologie n'est pas nécessairement

innovante. Précisons que, naturellement, **le marché reste l'arbitre suprême du caractère innovant ou non d'une entreprise**. Dans cette mesure, on peut considérer que toute société qui réussit en termes de croissance est probablement une entreprise innovante, puisqu'elle apporte une réponse nouvelle à une attente du consommateur.

Pour autant, les critères que nous posons répondent à un enjeu capital pour les économies modernes : **la maîtrise des domaines d'excellence qui structurent aujourd'hui, et structureront demain, les marchés qui fondent la puissance économique**. Sur les 20 produits technologiques les plus vendus en France, aucun n'est français ! Voilà de quoi nous inquiéter et de quoi nous pousser à privilégier le contenu en innovation de produits fabriqués ou conçus en France, susceptibles de créer les nouveaux marchés dominants et les nouveaux modes de consommation.

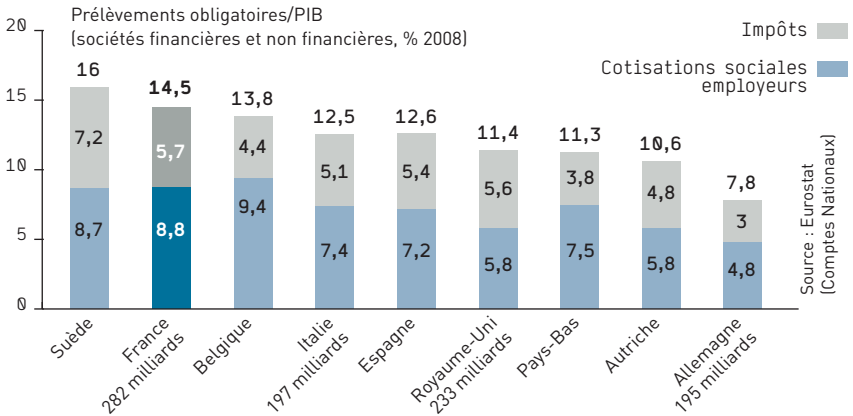
Il y a trop d'exemples où l'avance technologique de notre pays n'a pu se traduire par un succès industriel, alors que nous maîtrisons techniquement le produit (le micro ordinateur, le magnétoscope, le plan calcul, Concorde...). La société Micral avait inventé le micro-ordinateur 5 ans avant Apple et la société Archos avait inventé le baladeur numérique 3 ans avant Apple !

Telle qu'elle est présentée, notre définition permet ainsi d'intégrer les innovations marketing et commerciales qui peuvent bouleverser un marché donné, (le concept révolutionnaire d'Apple de faire du consommateur le concepteur de son propre univers musical, ou le baladeur d'Akio Morita qui, dans les années 80, a révolutionné l'écoute de la musique), sans oublier le produit et son contenu technologique. Elle intègre aussi des entreprises créatrices de nouveaux Business Model, telles Federal Express ou Dell.

Sur la base de la définition du Comité Richelieu, à la fois complète et ouverte mais capable de tracer une frontière souple entre les PME innovantes et les autres (plus de 12 000 entreprises sont éligibles au CIR et un peu plus de 2 000 entreprises bénéficient du statut de JEI), nous pouvons poser les outils qui doivent permettre de considérablement dynamiser les capacités d'innovation des PME françaises.

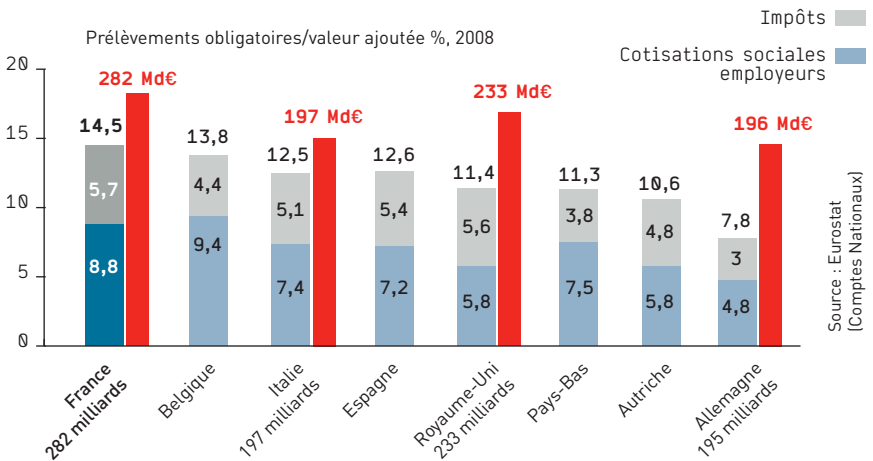
Un besoin urgent si l'on considère l'ampleur des prélèvements qui pèsent sur les entreprises hexagonales et qui handicape leur compétitivité.

UN PRÉLÈVEMENT PUBLIC SUR LES ENTREPRISES LE PLUS ÉLEVÉ DANS LA ZONE EURO



Si l'on considère maintenant les valeurs absolues, plus parlantes que les pourcentages, on trouve pour l'année 2008, un différentiel de **86 milliards d'euros de charges en plus pour les entreprises françaises, par rapport aux entreprises allemandes. Un chiffre à comparer au moins de 8 milliards d'euros pour toutes les formes d'aides à l'innovation réunies, dont plus de moitié pour le CIR, soit 10 fois plus de différentiel de prélèvements que d'aides.**

LES ENTREPRISES FRANÇAISES PAYENT LES PLUS FORTES CHARGES DES GRANDS PAYS INDUSTRIELS EUROPÉENS



Pour saisir au plus près la notion d'entreprises innovantes et le statut EIC, le Comité Richelieu est favorable, nous l'avons déjà évoqué, à la création d'une structure de coordination et de médiation de l'innovation.

Cette fonction devrait être assurée par une structure souple et légère, sur le modèle de la Médiation du Crédit ou du Commissariat général à l'investissement (CGI), directement rattachée au Premier ministre. Elle aurait en charge la coordination directe de la multitude des dispositifs impliqués dans l'innovation et agirait en tant que garant du statut EIC avec un rôle d'arbitre en cas de contestation touchant la qualification d'une entreprise à ce statut.

Cette structure serait également garante des droits afférents à ce statut, notamment dans l'application des critères pris en compte dans l'attribution des marchés publics. Elle assumerait également une fonction d'audit pour évaluer la place des EIC dans les politiques publiques d'innovation et les relations entre grands comptes et sous-traitants.

Cette structure, fonctionnant avec un Comité d'Évaluation doté d'une forte représentation de dirigeants d'entreprises innovantes, pourrait s'appuyer sur des partenaires locaux dans les régions pour mener ses missions d'expertise.

Elle pourrait aussi, sur le modèle de la Médiation du Crédit, qui a fait ses preuves durant la crise financière en sauvant des milliers d'entreprises, servir de médiateur dans les dossiers d'accès au crédit pour les EIC. Les entreprises françaises se financent encore très largement par le crédit bancaire.

Il est donc indispensable de faciliter l'accès au crédit des entreprises innovantes, alors que les conditions de fonds propres exigées par les banques, qui font de ce seul critère l'élément d'évaluation de la capacité d'emprunt de l'entreprise, ne correspondent pas au fonctionnement des PME innovantes. Leur valeur repose d'abord sur la pertinence du projet industriel et leur cycle de création et développement du produit consomme des moyens financiers sur une durée de plusieurs années avant un gain éventuel.

En conséquence, pour dépasser le strict critère des fonds propres, la Médiation et Coordination de l'Innovation aurait la charge d'évaluer le projet industriel de l'entreprise innovante et la valeur de son « good will », en cas de refus d'une aide Oséo. Cette démarche, ouvrirait la voie à l'intervention éventuelle d'une banque sécurisée par l'engagement d'Oséo et permettrait de dépasser le plafond des fonds propres pour les PME innovantes.

ÉVALUATION

Sur un projet aussi général, il est difficile de préciser un budget de fonctionnement. Pour mémoire, notre évaluation est fondée sur le coût de fonctionnement de la Médiation du Crédit, de l'ordre de 25 millions €.



2

DÉVELOPPER LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES INNOVANTES

Le financement est au cœur de la problématique de l'innovation. Traditionnellement l'État français multiplie les structures, les dispositifs et les canaux d'aide à l'innovation afin de pouvoir la diriger. L'ensemble est d'une lecture complexe, d'autant plus que les « distributeurs » ne sont pas toujours les « émetteurs ».

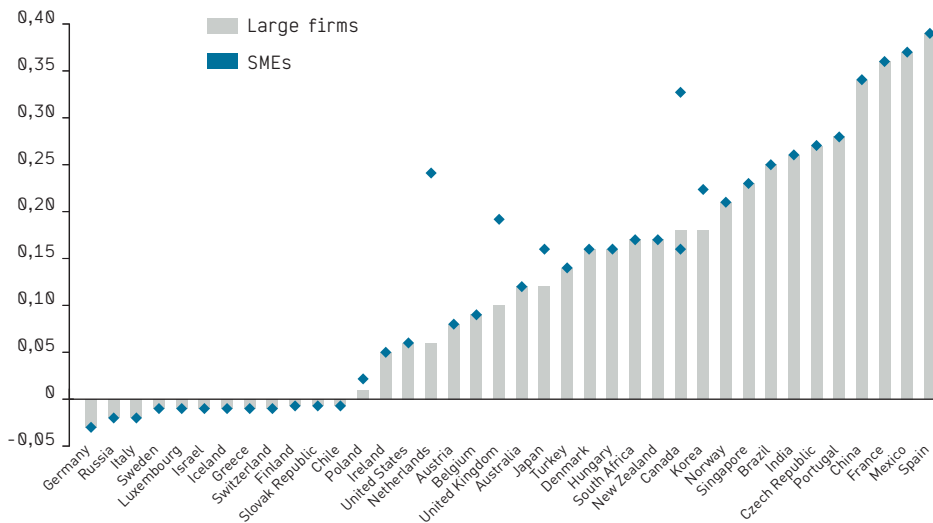
Le système actuel de stimulation de l'innovation est aujourd'hui, essentiellement tourné vers la recherche, et de ce fait, atteint majoritairement les grands groupes. Il peut être schématisé de la façon suivante, en raisonnant sur les « guichets » :

- **Le crédit d'impôt recherche (CIR)** destiné à 60 % aux grandes entreprises et groupes de plus de 5 000 salariés, 20 % aux ETI (de 250 à 5 000 salariés) et 20 % aux PME (moins de 250 salariés)³.
- **Les aides gérées par Oséo** (ex-ANVAR), dans le cadre d'un dépôt de brevet, d'une création d'entreprises ou d'une politique sectorielle ; quelle que soit la forme : avance remboursable, prêts participatifs, subvention ou équivalents.
- **Les différentes aides sectorielles ou ciblées et gérées au niveau national** par les ministères, y compris l'ANR ou le Programme Investissements d'Avenir. Il faut ajouter les pôles de compétitivité qui constituent des systèmes intermédiaires, tant du point de vue de la localisation qui est effectuée dans le cadre d'un agrément national que des procédures qui impliquent un enchevêtrement de décisions privées et publiques.
- **Le capital-risque** : bien que les calculs soient un peu brouillés par la difficulté d'isoler le « vrai capital-risque » des produits similaires, on s'accorde généralement pour dire que celui des entreprises innovantes (composé des investissements agréés « innovation » des FCPI, des investissements des autres fonds AFIC dans des entreprises innovantes, des Business Angels et des fonds TEPA) représentent un volume de 1 à 2 milliards € par an en France. Le même agrégat représente autour de 50 milliards \$ aux États-Unis. Hors capital-risque et CIR et autres réductions de charge (JEI), la DIRDE s'élève à 26,3 milliards € en 2009. Ces chiffres ne prennent pas en compte les coûts d'innovation.

³ Chiffres consolidés estimés

Il est intéressant de relever que la comparaison des aides publiques à la R&D dans les différents pays ne montre pas de retard français, bien au contraire. Mais la portée de ce constat doit être fortement relativisée du fait du poids des prélèvements globaux en France, qui ne sont pas comblés par ces aides ciblées (cf graphiques page 19). Cette situation française doit ainsi être comparée avec celle de l'Allemagne, qui prélève très peu et donc aide très peu. L'aide publique n'est pas nécessaire car les entreprises allemandes sont de toute façon gagnantes en valeur absolue.

TAUX DE SUBVENTION PUBLIQUE DE LA R&D



Tax subsidy to R&D calculated as 1 minus the b-index, defined as the present value of before tax income necessary to cover the initial cost of R&D investment and to pay corporate income tax.

Source: Warda, 2008, based on national sources.

Les mesures que propose le Comité Richelieu tendent à assurer un continuum de financement pour les entreprises innovantes, depuis leur création jusqu'aux phases de développement et de maturité. Chacune des phases, amorçage, décollage, développement, demandent des outils spécifiques pour mobiliser des fonds avec des enjeux de volume très variés. Nous privilégions dans cette approche le financement en haut de bilan comme outil essentiel de la croissance des entreprises innovantes dont l'enjeu premier est d'augmenter leurs fonds propres pour accroître leur capacité d'action.

➤ **PROPOSITION 3**

Développer l'investissement direct dans les PME innovantes en créant un dispositif fiscal incitatif personnel jusqu'à 500 000 euros.

➤ **PROPOSITION 4**

Confirmer la transparence fiscale. Pour faciliter l'initiative des investisseurs français (entrepreneur ou non), le Comité Richelieu propose la mise en application de la transparence fiscale, avec la possibilité pour les investisseurs dans des EIC de déduire de la base imposable de l'impôt sur le revenu les pertes qu'ils auraient subies dans la phase de lancement de la société.

➤ **PROPOSITION 5**

Défiscaliser les résultats réinvestis dans l'entreprise pour les EIC.

➤ **PROPOSITION 6**

Créer un Plan d'Épargne pour l'Entrepreneuriat et l'Innovation (PEEI), sur le modèle des PEL.

➤ **PROPOSITION 7**

Créer le 1 % innovation pour orienter l'épargne collectée par les institutionnels vers les entreprises.

➤ **PROPOSITION 8**

Passer du CIR au CIRIP (Crédit d'Impôt Recherche, Innovation et Partenariat). Étendre le CIR vers l'innovation tout en renforçant les partenariats PME/grands groupes et réactiver le Programme Passerelle.



Encourager l'investisseur privé

P 3 Développer l'investissement direct dans les PME innovantes

Encourager l'investissement direct des particuliers dans les entreprises innovantes en créant un dispositif fiscal personnel incitatif jusqu'à 500 000 euros.

Il existe un véritable trou dans le continuum du financement des entreprises françaises : les banques et les fonds d'investissements s'intéressent peu aux phases d'amorçage ou de développement initial des entreprises. Ces acteurs préfèrent investir dans des entreprises déjà matures et sur des tickets de plusieurs millions d'euros.

Ne faut-il pas alors favoriser l'investisseur particulier, en sachant notamment que le meilleur investisseur pour soutenir un nouveau projet, est souvent lui-même un chef d'entreprise qui a déjà réussi ?

L'exemple américain tend largement à prouver cette réalité. L'investissement de proximité aux États-Unis (Love Money et Business Angels) représentent annuellement plus de 80 milliards de dollars et financent l'amorçage et le décollage de près de 50 000 entreprises. Les Business Angels représentent 20 à 25 milliards de cette somme. Le capital développement avec 15 milliards investis financent de l'ordre de 1 500 entreprises l'an. Cette vitalité du tissu entrepreneurial américain est donc largement due aux investisseurs particuliers qui bénéficient non pas de subventions, mais d'un système fiscal incitatif.

Les entreprises françaises manquent de fonds propres, plus particulièrement en phase d'amorçage. Or les statistiques internationales prouvent de façon rédhibitoire, le lien entre le niveau des fonds propres à la création, le nombre de salariés et le potentiel de croissance. En conséquence, comparée à ses grands voisins, la France souffre d'un déficit important d'ETI.

Source Ernst&Young « Grandir en Europe », 2008

Nombre d'entreprises par taille	France	Royaume-Uni	Allemagne	
			Ratio avec la France	Ratio avec la France
20 à 250 salariés	82 910	71 298	0,86	1,27
ETI (250 à 5 000 salariés)	5 123	10 021	1,95	2,03
Plus de 5 000 salariés	202	626	3,21	1,81

Fort de ce constat, le Comité Richelieu propose deux mesures qui permettront de libérer les capacités d'action des investisseurs privés.

Ces mesures ont une double vocation :

- Assurer le développement d'une nouvelle catégorie d'investisseurs qui peuvent apporter aux nouvelles PME des fonds significatifs (souvent à contre-courant des modes et des crises) et des conseils.
- Dans la période de crise actuelle, garantir un financement minimum de l'innovation par les start-up alors que le capital-risque est insuffisant.

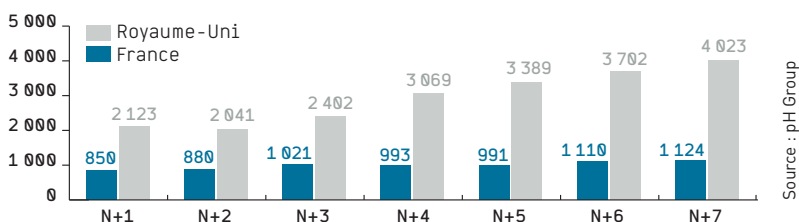
Ce dispositif doit être ouvert aux investissements familiaux. Il faut en effet soutenir les entreprises familiales, comme c'est le cas en Allemagne et permettre des réductions d'impôt lorsqu'on investit dans sa propre entreprise. Dans le même sens, il faut s'interroger sur les interdits pesant sur les FCPR et SCR* dans ce domaine.

En pratique, ce dispositif dynamique permettra aux personnes qui souscrivent au capital des EIC de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Le dispositif actuel (dispositif dit « Madelin ») représente une réduction moyenne d'impôt de 22 % du montant du versement en capital effectué pour un plafond de 50 000 euros par an. La nouvelle mesure tournée vers les EIC que propose le Comité Richelieu sur la base d'un plafond annuel de 500 000 euros (1 million pour un couple), augmentera de quelques points ce taux de réduction fiscale.

Pour mémoire, l'EIS (Enterprise Investment Scheme), l'équivalent britannique du dispositif « Madelin », est plafonné à 2 millions de livres, (environ 2,3 millions €), avec une réduction d'impôt de 30 % pour un ménage. Ce dispositif ciblé sur les Petites Entreprises Communautaires (PEC, soit moins de 50 salariés et 10 millions d'euros de total de bilan) permet de mobiliser annuellement un milliard d'euros avec un fort impact sur la création et le développement des petites entreprises.

De manière générale, les statistiques du pH Group montrent que la force de leurs capitaux propres à la création permet aux entreprises anglaises de croître en moyenne 60 % plus vite que les entreprises françaises. La Grande Bretagne dispose, in fine, de 25 millions d'emplois marchands contre 18 millions pour la France.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL MOYEN EN K€ PAR ENTREPRISE



Capital moyen des entreprises créées l'année n, avec un capital social initial d'au moins 100 000

* FCPR : Fonds commun de placement à risque – SCR : Société de capital-risque

Le dispositif que propose le Comité Richelieu doit ainsi permettre de considérablement améliorer la situation des start-up et des PME en phase de décollage, en apportant une réponse appropriée au problème du financement des nouvelles entreprises avec des moyens qui répondent enfin à la mesure des enjeux.

Il ne faut pas hésiter à tirer les leçons des méthodes qui chez nos voisins et grands concurrents ont fait leur preuve. Or, quelques soient les jugements que l'on peut porter sur les dérives du capitalisme financier américain, force est de constater que la culture entrepreneuriale des États-Unis a bien souvent montré la puissance de son dynamisme.

ÉVALUATION

Il faut souligner que ce type de dispositif peut être plus efficace que les dispositifs de faible ampleur comme ce fut le cas de la Loi Madelin, car il permet des investissements directs qui ne supportent donc pas des frais de gestion.

Notre évaluation de la productivité de ce dispositif est le suivant :

1. Objectif de mobilisation d'épargne nouvelle : 1 milliard € par an, soit un coût fiscal immédiat de l'ordre de 400 millions € (taux marginal de la plupart des souscripteurs). Par rapport à la collecte actuelle qui est de l'ordre de 400 millions d'euros par an sur les FCPI&FIP, cela représente une multiplication par 3,5 ce qui est tout à fait raisonnable compte tenu des enjeux fiscaux.
2. La rentabilité fiscale annuelle : pour cette évaluation, nous utilisons un modèle de simulation simplifiée.
 - Pour un investissement de 1 million d'euros dans le capital d'une EIC, l'État consent un abattement fiscal maximum de 400 000 euros. On peut estimer que cette augmentation de capital de 1 million d'euros permet d'embaucher 10 personnes et d'acheter 500 000 euros d'investissement matériel et conduit à un CA l'année suivante d'un montant de l'ordre de 1 million d'euros. Ce qui provoque immédiatement trois types d'entrée dans les caisses de l'État ou de diminutions de dépenses :
 - la TVA : sur les investissement, soit 100 000 euros l'année 1, puis sur le CA, soit 200 000 euros l'année 2,
 - la diminution du chômage de 10 personnes (en bout de « chaîne »), soit environ 200 000 euros/an,
 - l'entrée de cotisations sociales, globalement 200 000 euros/an pour une charge salariale de 500 000 euros/an.

En d'autres termes, l'État récupère en moyenne chaque année, 2,5 fois la perte fiscale qu'il a faite la première année. Globalement, on peut estimer que cette récupération commence à l'année n+1.

P

4

Confirmer la transparence fiscale

Pour faciliter l'initiative des investisseurs français (entrepreneur ou non), le Comité Richelieu propose la mise en application de la transparence fiscale, avec la possibilité pour les investisseurs dans des EIC de déduire de la base imposable de l'impôt sur le revenu les pertes qu'ils auraient subies dans la phase de lancement de la société.

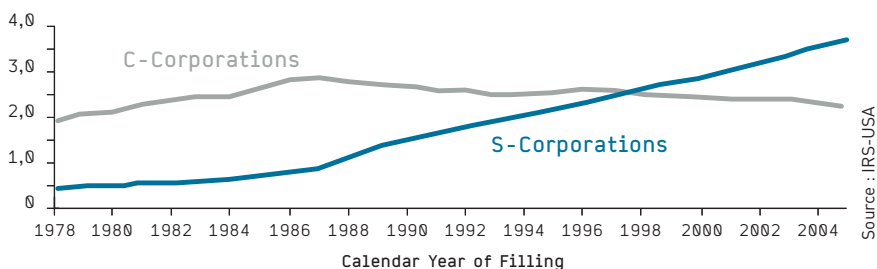
Ce dispositif existe partiellement en France. Le mécanisme de la transparence fiscale n'est pas nouveau dans notre pays mais avait comme contrepartie la responsabilité illimitée des associés. Mesure qui dissuadait le capital-risque.

La loi du 4 août 2008 permet désormais d'adopter ce statut sans la contrepartie de la responsabilité illimitée des associés. Toutefois, au contraire des États-Unis, la France a choisi de permettre la déductibilité des pertes uniquement pour la même catégorie de revenus, cette « mise dans un tunnel » de la déductibilité des pertes, limite sérieusement la portée de la mesure. À notre connaissance, aucune option de transparence fiscale n'a été prise dans le cadre de la LME de 2008.

Le Comité Richelieu demande en conséquence que la déductibilité des pertes soit autorisée sur l'ensemble des catégories de l'IR ; revenus industriels et commerciaux, revenus salariaux, revenus fonciers, revenus mobiliers, revenus agricoles. Dans le cas d'un cumul des dispositions des propositions 3 et 4, la transparence fiscale ne pourrait évidemment jouer que sur l'investissement net des abattements fiscaux.

Bien que cette mesure concerne uniquement les PME et ne soit pas réservée aux EIC, **le Comité Richelieu demande son application immédiate et globale sans restriction.** Elle aurait comme effet d'augmenter l'attrait du financement des start-up et des sociétés en phase de décollage en diminuant le risque réel. Aux États-Unis, le système dit de transparence fiscale des sociétés nouvelles, dénommé « Subchapter S », représente à lui seul 98 % des entreprises créées chaque année. Les chiffres communiqués par le Trésor démontrent que les rentrées d'impôts des sociétés « Subchapter S » sont plus de trois fois supérieures aux déductions d'impôt qu'elles engendrent.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE « S-CORPORATIONS », SOCIÉTÉS AYANT OPTÉ POUR LA TRANSPARENCE FISCALE AUX USA



ÉVALUATION

Cette mesure a déjà été adoptée par le Parlement en 2008 (LME) et la rédaction d'un décret nouveau ne nécessite pas de vote d'une nouvelle loi créant une charge nouvelle. Nous estimons que son impact pourrait être de plusieurs dizaines de milliers de création de sociétés par an.

Alors que le Français est déjà naturellement enclin à orienter son épargne vers le livret A, l'assurance vie ou l'immobilier, le nouveau rabout des dispositifs d'investissement quasi directs dans l'entreprise mené en 2011 avec la réforme l'ISF PME, ne fait que rendre un peu plus difficile le financement de l'appareil productif français.

De nouvelles solutions sont à trouver pour assurer la compétitivité française par le financement des entreprises innovantes et industrielles.

Pour pallier le manque de financement externe, il est essentiel de favoriser l'autofinancement des entreprises. Et quel meilleur investisseur que l'entrepreneur lui-même ? Dans cette perspective, tout résultat réinvesti dans l'entreprise sous forme d'investissements matériels ou immatériels, de rémunérations des salariés ou d'affectation aux réserves, serait déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (IS).

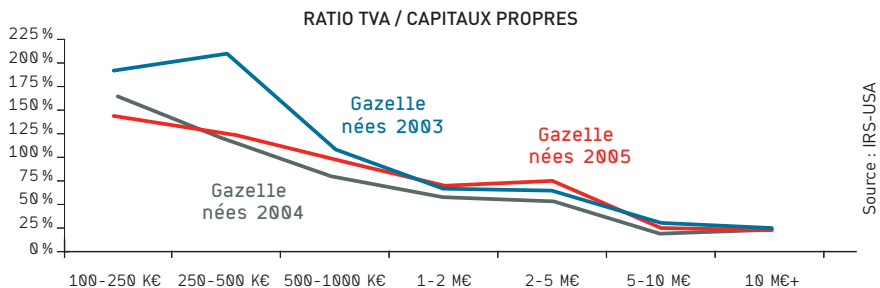
Cette mesure n'est en rien un cadeau fiscal pour les PME innovantes. Elle permet juste de corriger le déséquilibre fiscal entre les PME et les grands groupes, comme le prouvent les études officielles.

D'après les conclusions d'une étude publiée par la direction du Trésor en juin 2011 : « au titre de 2007, le taux implicite varie de 39 % pour les PME (de 10 à 249 salariés) à 19 % pour les grandes entreprises (de 5 000 salariés et plus) » ; « le taux implicite d'imposition des micro-entreprises (de moins de 10 salariés) s'établit à 37 % et celui des ETI se situe, lui, dans la moyenne, à 28 % ».

ÉVALUATION

– Nous pensons que ce dispositif portera sur près de 1,8 milliards € de bénéfices par an. → sur un total de 180 milliards de bénéfices des entreprises en 2008 (selon l'INSEE), nous estimons que les EIC représentent environ 1 %, et que le bénéfice concerné sera donc du même ordre, soit 1,8 milliard.

– Pour l'État, c'est une opération très rentable car son coût est d'un tiers, soit environ 500 millions € et le retour est de l'ordre de 1 500 millions par an ! (cf. évaluation page 26)



Ce graphique montre le niveau de TVA touchée par l'État sur le chiffre d'affaire des entreprises françaises créées en 2003, 2004 et 2005 pendant leurs 12 premiers mois d'existence en fonction des capitaux propres de ces entreprises.

Au-delà de ce graphique qui prouve que l'État récupère sous forme de TVA l'essentiel du montant investi des fonds propres des entreprises, il faudrait aussi prendre en considération deux autres phénomènes : la diminution du chômage et les rentrées de cotisations sociales [cf. p. 26]. Pour l'État, le retour global sur investissement est donc inférieur à 1 an.

Mobiliser l'épargne des Français vers les entreprises innovantes

P

6

Créer un Plan d'Épargne pour l'Entrepreneuriat et l'Innovation

Un dispositif inspiré du modèle du PEL.

L'expérience prouve que l'incitation fiscale reste le meilleur dispositif pour réconcilier les Français avec l'investissement productif.

Le Comité Richelieu demande à l'État d'engager une action significative en faveur d'une épargne orientée vers l'innovation.

À partir des supports actuels de l'épargne populaire plusieurs types de produits sont envisageables comme un Plan d'Épargne Innovation et Croissance (PEIC) sur le modèle du PEA, ou un contrat assurance-vie innovation qui pourrait consister tout simplement à redynamiser les contrats DSK, qui avaient connu un certain succès. [Créés en 1998, ces contrats avaient pour but à l'origine de réorienter l'épargne des ménages vers le financement des entreprises françaises, puis européennes, grâce à une incitation fiscale consistant à exonérer au bout de 8 ans les produits générés. Les contrats DSK sont fermés à l'adhésion depuis le 01-01-2005].

Afin de privilégier une démarche entrepreneuriale et l'initiative participative le Comité Richelieu met tout particulièrement en avant son souhait de voir créer un Plan d'Épargne Entrepreneuriat et Innovation (PEEI), qui, sur le modèle du Plan d'Épargne Logement (PEL), aidera toute personne qui souhaite créer une entreprise, ou participer à la création d'une entreprise, à se constituer un capital préalable.

Ce nouveau dispositif permettra d'épargner en vue de bénéficier d'un prêt pour entreprendre, investir dans des EIC, ou mieux encore créer sa propre EIC. Le titulaire bénéficiera d'un taux avantageux et un abondement significatif (de l'ordre de 1 à 3 fois l'épargne) avec un système de garantie sur les actions et non sur les biens propres.

Exemple : 100 000 euros épargnés sur 10 ans donnent droit à :

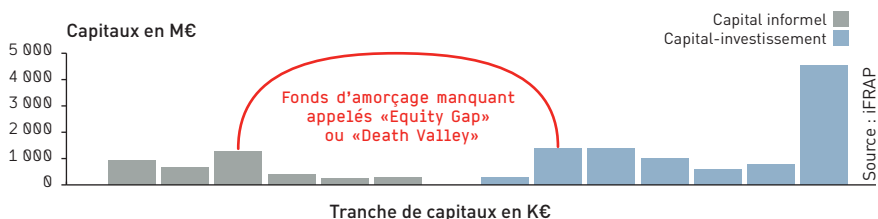
- 100 000 euros de prêt pour investir dans une EIC comme actionnaire non participant ;
- 200 00 euros de prêt pour créer une entreprise non EIC ;

- 300 000 euros de prêt pour créer sa propre EIC.
- droits exacts à calculer selon un barème de points comme c'est le cas pour le PEL,
 - taux du prêt : 1 à 3 % selon la rémunération de l'épargne,
 - pour compenser les pertes, il faut créer une caisse de compensation alimentée par un « earn out » sur les investissements à succès.

Les mesures incitatives (taux préférentiels et abondement) sont acquises au bout de six ans minimum.

Insistons sur le fait que cette proposition est particulièrement bien ciblée pour répondre au problème français de « l'Equity Gap », comme le démontre un récent rapport du Conseil d'Analyse Stratégique (CAS)*. En France, le manque de financement au démarrage est particulièrement sensible pour les tranches comprises entre 80 000 et 1 million d'euros.

MONTANTS TOTAUX DE CAPITAUX INVESTIS PAR TRANCHE DE CAPITAUX



Les Business Angels français consentent des investissements qui vont le plus souvent de 5 000 à 500 000 euros. Mais, relève le CAS, près de 70 % des investissements demeurent inférieurs à 50 000 euros, alors que le **montant moyen requis pour créer une société innovante se situe autour de 300 000 euros**. Cette mesure, sur la base d'un plafond de l'ordre de 100 000 ou 150 000 euros, renforcé par un abondement de 2 ou 3 fois la mise, répondrait ainsi pleinement au déficit du financement en amorçage. Elle vient utilement compléter le dispositif de la proposition 3, en mettant résolument l'accent sur la prise de risque entrepreneurial.

ÉVALUATION

L'importance de l'épargne logement donne une idée du potentiel de cette mesure : l'encours des dépôts varie entre 200 et 250 milliards € depuis le début des années 2000. Notre objectif est plus modeste et serait d'atteindre un flux d'investissement de 1 milliard € par an, avec un taux d'abondement moyen de 2, soit un désinvestissement de l'ordre de 350 millions €... Ce qui constitue un objectif d'épargne annuel raisonnable. Sans aucun coût pour l'État.

Par ailleurs, les grands investisseurs institutionnels doivent être incités à financer l'investissement productif.

* n° 237, septembre 2011

Créer le 1 % innovation pour orienter l'épargne collectée par les institutionnels vers les entreprises

Faire revenir les investisseurs institutionnels qui gèrent l'épargne des Français dans un cadre légal spécial (épargne réglementée, retraite par capitalisation et assurance-vie) vers l'investissement à long terme dans les entreprises.

Depuis 20 ans, les institutionnels français se sont largement détournés de l'investissement à long terme dans les entreprises, notamment les PME, qui restent cependant le fondement de la puissance économique de notre pays. **Il faudrait approcher les 10 milliards € par an, dont la moitié au moins pour les EIC, pour disposer d'une ressource financière qui permette aux start-up, PME et ETI de bénéficier d'un continuum de financement** de leur naissance jusqu'à un stade de développement de type ETI, ainsi que les sorties possibles des investisseurs initiaux.

Le 1 % Innovation... et entrepreneuriat

Pour mobiliser une fraction des ressources de l'épargne des grands institutionnels, le Comité Richelieu propose, en s'inspirant du modèle de la formation continue, la création d'une taxe parafiscale des sociétés qui effectuent la collecte de l'assurance-vie et de l'épargne-retraite d'un montant de 1 % de l'épargne collectée. Cette taxe pourra être libérée :

- par un investissement dans un fonds privé de capital-risque, hors LBO, (2 € investis pour 1 € de taxe) ou dans un fonds privé spécialisé dans les EIC (1 € investi pour 1 € de taxe),
- à défaut, l'épargne collectée pourra alimenter un fonds de fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

ÉVALUATION

L'ensemble du dispositif d'incitation ci-dessus devrait permettre d'apporter rapidement 3 milliards € par an dans les entreprises, dont 1 milliard € pour les PME innovantes.

Ces mesures de financement avancées par le Comité Richelieu – à l'heure où les capacités d'action des banques auprès des entreprises se trouvent restreintes par les nouveaux critères prudentiels de Bâle 3 – doivent aider à l'amélioration des fonds propres des PME innovantes. Une nécessité pour permettre à ces dernières de mieux financer leur innovation, surtout dans la phase d'industrialisation nettement plus coûteuse que la phase de recherche.

NOTA : Pour permettre l'émergence d'une activité de capital-risque offensive (hors LBO), il serait souhaitable de définir un statut juridique et fiscal adapté aux caractéristiques de ce métier : longueur des investissements, nécessité d'abonder les fonds propres afin d'atteindre une rentabilité acceptable, etc.

Passer du CIR au CIRIP (Crédit d'Impôt Recherche, Innovation et Partenariat)

Étendre le CIR aux activités aval de la R&D, tout en renforçant les partenariats PME/grands groupes, en le faisant évoluer vers un CIRIP et réactiver le Programme Passerelle.

Le CIR est aujourd'hui l'élément clé du financement de la R&D dans notre pays. La réforme de 2008, note un rapport de la Commission des Finances de juillet 2010, « *semble avoir arrêté la baisse continue de l'effort de recherche privée en France depuis 1993* », même si les objectifs de Lisbonne n'ont pas été atteints.

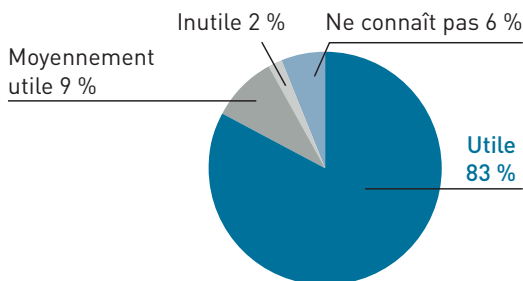
Depuis son adaptation en 2008, son succès ne se dément pas et les entreprises le plébiscitent très largement. Sa réussite même est source de critiques, certains politiques n'ayant pas manqué de souligner son coût excessif. En 2009, le CIR est devenu la première dépense fiscale du budget de l'État avec un coût de 5,8 milliards.

Coût annuel du CIR

- 2007 : 1,687 milliard d'€
- 2008 : 4,155 milliards d'€
- 2009 : 5,8 milliards d'€
- 2010 : 4,5 milliards d'€
- Estimation en 2011 : 2,1 milliards d'€

Compte tenu de l'épuration des créances antérieures à 2010 en 2009, le coût du CIR, estime un rapport parlementaire de la Mission d'Évaluation et de Contrôle de l'Assemblée nationale (juillet 2010), devait diminuer assez fortement en 2011 pour se stabiliser en régime de croisière en 2013, autour de 3 milliards par an si l'on retient une assiette de 100 millions d'euros.

83 % des PME innovantes considèrent le remboursement du CIR anticipé comme une mesure efficace



Assiette du CIR aujourd'hui

La définition de la R&D du CIR correspond à celle du manuel de Frascati (OCDE 2002), qui a établi les normes internationales applicables aux activités scientifiques et qui permet de mesurer les ressources consacrées à la R&D.

→ Les dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche, y compris les rémunérations allouées aux dirigeants non salariés qui participent personnellement aux travaux de R&D de l'entreprise qu'ils dirigent et aux salariés non chercheurs, auteurs d'une invention.

→ Les frais de fonctionnement calculés forfaitairement à 75 % du montant des dépenses de personnel susmentionnées.

→ La sous-traitance de recherche effectuée par des organismes de recherche publics, des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, des établissements publics de coopération scientifique ou par des entreprises, experts et certains organismes agréés par le ministère chargé de la recherche (fondations de coopération scientifique, fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche, associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur ou sociétés de capitaux dont le capital est majoritairement détenu par ces mêmes entités publiques).

→ Les dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche et au développement technologique.

→ Les frais de dépôts et de maintenance des brevets. Les dotations aux amortissements des brevets acquis en vue de la recherche, les dépenses afférentes aux frais de défense des brevets ainsi que les primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique (dans la limite de 60 000 €) dans le cadre de litiges portant sur des brevets.

→ Certaines dépenses de normalisation. Les dépenses relatives à la veille techno-logique dans la limite de 60 000 €

→ Pour le secteur textile, habillement, cuir, les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections exposées par les entreprises de ce secteur.

Pour maintenir l'investissement des EIC et garantir leur développement à l'international, **le remboursement immédiat du CIR est essentiel. Il doit être maintenu pour les PME et étendu aux ETI.** Par ailleurs, comme le souligne l'économiste Alain Villemeur, dans le Cahier du Cercle des économistes « Fiscalité et croissance » : « *Il convient de réorienter les aides publiques à la R&D en faveur des hautes technologies, de l'industrie et des PME-ETI. C'est une condition de leur efficacité et de leur impact bénéfique sur le processus de renouvellement des entreprises* ».

Le Comité Richelieu se situe résolument dans la logique de cette double exigence. Sans toucher à la modulation du taux de remboursement de 30 % jusqu'à 100 millions d'euros, et 5 % au-delà, il propose une approche du CIR plus tournée vers l'innovation et les partenariats PME-grands comptes.

Dans cette perspective, le CIR doit être maintenu dans les règles actuelles, qui seront complétées par les dispositions suivantes avec l'objectif de rétablir un plus juste équilibre entre PME et grands comptes :

1. Pour les grandes entreprises, le montant du remboursement est consolidé globalement par groupe industriel et plafonné à 2 fois le montant de la R&D sous-traitée à des entreprises EIC.

– Consolidation du montant du CIR : cette mesure devrait permettre de réaliser une économie de l'ordre de 500 millions €

– Plafonnement en fonction du partenariat :

→ Un exemple simple et chiffré dans la partie recherche du nouveau dispositif permettra de mieux illustrer notre démarche :

- Dans le système actuel, une entreprise qui dépense 30 millions € en R&D touchera au titre du CIR 9 millions € (soit 30 % de 30 millions).
- Dans le système que nous proposons pour toucher la même somme (soit 9 millions € pour 30 millions € de R&D dépensés), l'entreprise devra avoir sous-traité 4,5 millions € à des EIC (4,5 x 2), soit 15 % de ses dépenses. Un niveau appréciable de sous-traitance pour les EIC et facile à réaliser pour la grande entreprise.
- À 100 millions € d'investissements en R&D, soit le montant maximal pour le taux de 30 % de remboursement, l'entreprise devra avoir sous-traité 15 millions € pour atteindre le plafond de 30 millions € (15 x 2).

2. Pour les EIC, les dépenses d'innovation liées au processus d'industrialisation sont prises en compte dans leur ensemble sur la base des mêmes montants et taux de remboursement que pour les activités de recherche. Les grands groupes bénéficieront du dispositif pour les partenariats innovation conclus avec des EIC.

Les dépenses d'innovation liées au processus d'industrialisation devraient englober : les analyses d'impact et les analyses d'usage, l'acquisition de technologie ou de savoir faire (investissement en licence), l'ingénierie industrielle. Ces dépenses prises en compte par la nouvelle dimension innovation et partenariat du CIRIP vont de la phase de prototypage et d'installations pilotes jusqu'à la phase de préparation de la fabrication et de la mise sur le marché.

3. Enfin, pour les EIC, dans le but d'encourager leurs actions de partenariat avec les grands comptes, le Comité Richelieu recommande de réactiver le Programme Passerelle.

Lancé en 2007 par Oséo, le Comité Richelieu et le Pacte PME, le Programme Passerelle a pour but de favoriser les partenariats entre grands comptes (privés ou publics) et PME et ETI (avec une limite à 2000 salariés), en aidant celles-ci à mener un développement innovant dont les résultats intéressent un grand compte.

L'aide à l'innovation du Programme Passerelle consiste en un financement tripartite incluant :

- un tiers Oséo (prioritairement sous forme d'avance remboursable ou, de prêts à taux zéro),
- un tiers l'entreprise (sous forme d'autofinancement),
- un tiers le grand compte (sous forme de contribution en numéraire et/ou mise à disposition de moyens matériels ou humains auprès de l'entreprise).

Les dispositions de l'accord de collaboration signé par l'entreprise et le grand compte doivent respecter le principe général retenu pour le dispositif Passerelle, à savoir :

- Pour la PME ou l'ETI, une liberté d'exploitation des résultats du projet et des droits de propriété industrielle y afférents, en dehors du domaine d'application réservé au grand compte. Cette disposition est particulièrement importante pour les EIC car, en sauvegardant leur propriété intellectuelle, elle libère du même coup leur capacité d'initiative pour aller susciter la collaboration d'un grand compte en vue de porter un projet innovant. Dans le cas du CIR (ou CIRIP) le grand compte qui sollicite un sous traitant garde l'intégralité de la propriété intellectuelle.
- Pour le grand compte, les conditions d'exercice du droit d'exploitation des résultats dans son domaine d'application réservé, ainsi que le délai pour lever l'option et exercer ce droit.

Le Programme Passerelle – notamment recommandé par le rapport Attali en 2008 (décision n°44) – n'a finalement pas réalisé sa vocation d'outil privilégié du partenariat innovation entre grands comptes et PME. Jusqu'à ce jour, seuls douze accords ont été conclus !

Pour autant rien n'est venu contredire la pertinence de ce système qui doit permettre aux entreprises innovantes de financer des projets de développement ambitieux tout en valorisant le rôle d'« Early Adopter » d'un grand compte comme sésame d'accès à la commande.

Le Comité Richelieu souhaite donc la réactivation de ce dispositif, quitte à faire évoluer sa gouvernance si nécessaire.

ÉVALUATION

La forte progression du coût du CIR a suscité de nombreuses critiques parmi la classe politique, et, incontestablement, l'extension de ce dispositif vers la phase aval ne pourra qu'alourdir ce coût.

Il faut cependant noter deux points :

- l'année 2010 que l'on peut prendre comme année de référence, a été surchargée par des rattrapages de remboursement évalués à près de 2 milliards €,
- la non-consolidation du CIR par les grands groupes provoque un « sur-versement » supérieur à 500 millions €,

Il existe donc une marge de l'ordre de 2,5 à 3 milliards qui permettra de financer immédiatement le démarrage de cette « extension ».

Sur la base des chiffres de l'Espagne, nous évaluons la surcharge budgétaire à 3 milliards € si l'on maintient le taux actuel de remboursement du CIR.

Le schéma d'évaluation est donc le suivant :

- coût du CIR 2010 : 4,5 milliards €
- diminution pour consolidation : - 500 millions €
- diminution pour fin de « rattrapage » : - 2 milliards €
- coût tendanciel du CIR : 2 milliards €
- effet de l'extension vers le CIRIP : + 3 milliards €
- coût total du CIRIP : 5 milliards € (contre 4,5 pour le CIR 2010)



L'idée de créer un crédit d'impôt innovation n'est pas nouvelle. Elle a déjà été formalisée dans le rapport de la Conférence nationale de l'industrie en 2009, puis, la même année, évoquée par la secrétaire d'État à l'Economie numérique, N. Kosciusko-Morizet et souhaitée par le ministre de l'Industrie, C. Estrosi, lors de son discours sur la nouvelle politique industrielle de la France.

En définitif, rien ne s'est passé ! Et pourtant le Comité Richelieu défend cette idée qui s'inscrit au plus près de la réalité des entreprises innovantes. La phase de préparation à l'industrialisation et à la commercialisation est souvent la barre que les entreprises françaises n'arrivent pas à franchir en l'absence de soutiens financiers à la hauteur des enjeux économiques.

Le CIR ne s'applique qu'aux dépenses de R&D jusqu'au « prototype de validation de conception ou d'installations pilotes », donc très en amont de la mise sur le marché d'un produit.

Le guide du CIR définit trois niveaux d'intervention : les activités ayant un caractère de recherche fondamentale, de recherche appliquée et de développement expérimental.

Enfin, il faut relever, qu'en ce qui concerne les enjeux de réglementation, **le crédit d'impôt innovation existe en Espagne depuis la fin des années 90**. Il définit l'innovation selon les principes du manuel d'Oslo, et n'a pas rencontré de difficulté du côté de la Commission européenne.

La démarche du Comité Richelieu s'inscrit résolument dans l'esprit de Pacte PME qui vise à rapprocher dans des projets communs grands groupes, PME et ETI (cf. infra). Le CIRIP offre un puissant levier de motivation pour pousser les grands comptes à entreprendre en partenariat avec les EIC. Pacte PME a toutes les potentialités pour orchestrer au mieux cette mesure au sein du tissu entrepreneurial qu'anime l'association.

3

FACILITER L'ACCÈS DES EIC À LA COMMANDE PUBLIQUE OU PRIVÉE

Outre les problématiques de financement, l'autre question vitale pour les PME est celle de leur capacité d'accès au marché. Dans ce cadre l'enjeu des marchés publics est central.

Depuis ses débuts en 1989, le Comité Richelieu a mis au cœur de sa réflexion la question de l'accès des PME innovantes aux marchés publics, tant au niveau national qu'au niveau européen. Cette démarche s'est inspirée de la politique des États-Unis en faveur de leurs PME, inaugurée par le New Deal, confirmée en 1952 au début de la présidence d'Eisenhower et amplifiée dans les années 60.

Cet accès privilégié à la commande publique est une autre forme de compensation de l'effet d'éviction subie par les PME face aux grands groupes installés sur un marché⁹.

Il permet aux entreprises petites et moyennes de trouver des supports de croissance en rétablissant un équilibre minimum avec les grands groupes. L'ouverture des marchés publics doit faciliter la capacité des PME à devenir des ETI, et, éventuellement même, des multinationales. En s'inspirant du SBA américain (Small Business Act), le Comité Richelieu a déjà publié deux Livres Blancs sur l'accès des PME à la commande publique, l'un en 2003, l'autre en 2007, sans pour autant, que les règles et les comportements n'aient véritablement changés, tant en France qu'en Europe.

Le Comité Richelieu reste fidèle à cet aspect de son action car l'expérience américaine, ainsi que celle des autres pays ayant adopté une approche similaire, montrent l'efficacité de cette politique. Elle permet d'enclencher et soutenir une dynamique de développement des PME vers les ETI et de favoriser leur conquête de marchés extérieurs.

C'est pourquoi le Comité Richelieu demande d'engager les deux réformes ci-après, au demeurant peu ou pas coûteuse pour les finances publiques :

⁹ Voir à ce sujet, la théorie des marchés imparfaits développée à partir des années 1980, par W. Baumol notamment.

➤ **PROPOSITION 9**

Faciliter l'accès à la commande publique pour les entreprises innovantes avec un objectif de 25 % des achats publics.

➤ **PROPOSITION 10**

Organiser l'adhésion systématique des grands comptes publics au Pacte PME et inciter les grands groupes français à rejoindre Pacte PME.



P 9 **Faciliter l'accès à la commande publique**

Cet objectif demande un engagement clair et ferme du gouvernement français à faciliter l'accès des entreprises innovantes (start-up, PME et ETI) à la commande publique avec un objectif de 25 % des achats publics en volume accordé aux PME et ETI (EIC).

Cet accès prioritaire à la commande publique doit s'établir sur des critères objectifs et transparents. Le Comité Richelieu retient 5 critères opérationnels :

- le caractère innovant de l'entreprise en termes de technologie ou de service,
- la dimension territoriale avec les critères de proximité, de création de valeur locale et de réindustrialisation,
- l'accessibilité du marché pour les PME en fonction de leur taille et de leur structure,
- le maintien et l'attraction de compétences et d'emplois sur un territoire,
- la réactivité et la flexibilité de l'entreprise soumissionnaire.

Cette dernière proposition implique également une réécriture de l'article 26 de la LME 2008 qui permet aux pouvoirs publics de traiter en priorité avec les PME innovantes. Malheureusement, la complexité de cet article, non contraignant, le rend inopérant auprès des acheteurs publics.

Nous devons mettre sur pied un système plus efficace en s'inspirant de l'exemple des États-Unis.

Un des éléments clé du dispositif actuel, mis en place au milieu des années 60, est l'obligation de fixer des objectifs PME pour l'accès aux marchés de chaque ministère.

Ainsi, 23 % des marchés publics fédéraux bénéficient aux PME, à comparer à une participation de 12 % des PME en France. Ces 100 milliards de dollars de marchés publics attribués tous les ans aux PME américaines permettent à ces entreprises d'attirer des capitaux et des ressources humaines de haut niveau et leur donnent des références pour l'export. Ce n'est pas un hasard si, depuis 1980, les États-Unis ont généré sept fois plus de nouveaux leaders mondiaux que tous les pays de l'Union européenne réunis.

En Grande-Bretagne, le gouvernement actuel affiche une claire volonté d'utiliser les marchés publics comme stimuli de l'innovation. En novembre 2010 un rapport gouvernemental (Growth Review) affirmait que « *les dépenses publiques façonnent les marchés grâce au rôle d'acheteur du gouvernement* » mais reconnaissait également que le système actuel va à l'encontre d'un marché compétitif, notamment par son absence d'ouverture à l'égard des « PME dynamiques et innovantes ».

Le gouvernement dans son programme « Blueprint for technology », publié début 2011, s'est engagé, à moyen terme, à ce que 25 % des achats publics soient adressés à des PME, soit un quasi doublement par rapport au niveau actuel. Le Science and Technology Committee de la House of Lords s'est aussi intéressé à la question de l'utilisation des marchés publics et de l'innovation, en publiant un rapport* en mai dernier, avec toute une série de recommandations au gouvernement.

Les Lords affirment que les évolutions doivent avant tout résulter d'un changement de conception de l'innovation à tous les niveaux du gouvernement et dans toute son étendue géographique (autorités locales, régionales et nationales).

Une véritable révolution culturelle de l'achat public en somme, beaucoup plus tourné vers l'innovation et la création de valeur. Le rapport insiste même sur **la nécessité de créer un ministère en charge à la fois des marchés publics et de l'innovation.**

ÉVALUATION

Mesure déjà adoptée (art. 26) – coût réel négligeable.

L'enjeu de l'accès aux « grands » marchés pour les PME se pose dans les relations de contractants entre PME et grands comptes, qu'ils soient publics ou privés. Ainsi, Pacte PME – une charte de bonnes pratiques entre grands comptes et PME – a fait de la question de l'accès des PME aux appels d'offre des grands comptes, un de ses enjeux majeurs.

* *Public procurement as a tool to stimulate innovation*

Malgré son succès, parmi les grands comptes publics, hors entreprises publiques, seuls la Direction Générale de l'Armement (DGA), le ministère de l'Intérieur, le Conseil Régional d'Île-de-France, la Ville de Paris, le Service des Achats de l'État (SAE), l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), le Réseau des acheteurs hospitaliers d'Île-de-France (Resah-idf) sont signataires du Pacte PME. Une trentaine de grands groupes privés y ont également adhéré. En conséquence, le Comité Richelieu demande un renforcement du Pacte PME.



P 10 Organiser l'adhésion systématique des grands comptes publics au Pacte PME... et inciter les grands groupes français à rejoindre Pacte PME.

Par ailleurs, à titre indicatif, le Comité Richelieu rappelle la nécessité d'une réforme du code des marchés publics européen. Les chartes de bonnes intentions et de bonnes pratiques ont montré leurs limites, et le besoin d'un véritable SBA en Europe se fait cruellement sentir.

Le Comité Richelieu a ainsi participé à la rédaction du Livre Vert du commissaire européen Michel Barnier sur « *La modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics* ». Plusieurs propositions ont été faites pour améliorer l'accès des PME aux marchés publics européens.

Ce Livre Vert, sorti en avril 2011, marque la volonté européenne d'améliorer une situation aujourd'hui discriminatoire envers les PME. Nous en attendons des résultats concrets.

Le Comité Richelieu souhaite que le gouvernement français s'engage pour un véritable SBA européen, notamment en mettant en place les propositions du Comité reprises par le Livre Vert de Michel Barnier.

ÉVALUATION

- Coût réel négligeable.
- Un surplus de croissance pour les PME.

Conclusion

La politique française d'innovation remonte aux années 60, avec la volonté du Général de Gaulle d'utiliser les grandes inventions de son époque pour renforcer la puissance de notre pays. Structurée par de grands enjeux technologiques comme le nucléaire, le spatial ou l'aéronautique, elle s'organisait autour d'importants programmes scientifiques coordonnés par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique (DGRST). Elle s'inscrivait alors dans l'action de grandes entreprises comme Alstom, Thomson, la SNCF, Areva, le CEA, l'Aérospatiale (EADS). Le Président Pompidou avait « industrialisé » cet effort dans le cadre de quelques programmes d'envergure comme Airbus, le TGV ou le nucléaire civil.

Au fil des années 70, 80, 90 et 2000, la faiblesse de ce système s'est révélée double : sa centralisation conduisait à le faire reposer in fine sur la qualité d'innovateur du chef de l'État ; et son absence de souplesse le rendait inadapté aux innovations des années 80, notamment pour les TIC – technologies de l'information et de la communication. Aux États-Unis, ces innovations ont été essentiellement développées par des PME.

C'est ainsi que le micro-ordinateur conçu en France dès 1972 (Micral) n'a pas débouché sur un produit grand

public. Ce dernier a finalement été créé par Apple en 1977 qui gagne alors le marché en trois ans. Il faut rappeler qu'à la même époque, la France crée le Minitel, ultime invention d'un système centralisé, loin du marché et du consommateur, qui sera rattrapé et définitivement éliminé par le tandem Web-PC dans les années 90.

Dans le même temps, à la fin des années 70, les États-Unis font un triple constat inquiétant : la délocalisation de leur industrie électronique, la fin des créations d'emploi par les grandes entreprises, et la quasi-incapacité des grands groupes à créer des innovations de rupture.

Ils décident donc d'adopter un nouveau modèle d'innovation. Après avoir analysé que le chemin le plus efficace du laboratoire au marché était le « couple entrepreneuriat – transfert de technologie », les Américains votent le Bay-Dole Act et le SBIR (Small Business Investment Research) en 1981 pour compléter le système du SBA (1952), du SBIC et du Subchapter S (1959) et accélérer le transfert de technologies depuis les laboratoires universitaires vers les PME.

À cette même époque, il faut tous les efforts du ministre français de la Recherche et de l'Industrie, Jean-Pierre Chevènement, pour engager un dialogue entre les

chercheurs et l'industrie. Cet effort trouvera son aboutissement dans le dispositif « Allègre » de 1999 ! Quant à l'Université, centralisée et « bloquée », après l'échec de la tentative de réforme de 1986, elle n'atteindra l'autonomie qu'en 2010 avec la Loi Pécresse.

Historiquement, il apparaît plusieurs modèles concurrents et complémentaires d'innovation :

– Le modèle centralisé sur des grands programmes technologiques comme le nucléaire ou l'aéronautique, gérés par des états ou des entreprises publiques en raison des coûts d'investissement et du manque de rentabilité à court terme. Les États-Unis ont d'ailleurs adopté ce modèle dès les années 60 dans le domaine spatial et l'ont repris pour la santé ou les Cleantech.

– Le modèle de l'innovation par les PME, en relation ou non avec la recherche publique et sous le contrôle permanent du marché, a permis le développement d'Apple, Microsoft, Oracle, Google, etc... Ce modèle déploie aujourd'hui tout son potentiel en Israël qui s'est hissé ces dernières années en tête des pays les plus innovants grâce à ses pôles d'excellence dans la high-tech.

– Le modèle porté par les grands groupes internationaux qui dans de nombreux pays représentent une part essentielle de l'activité de R&D (tout particulièrement dans les secteurs de l'automobile, de la pharmacie, des cosmétiques ou de l'agro-alimentaire...) mais restent plus performants dans l'innovation incrémentale que dans la rupture technologique. Le Japon incarne au plus haut point ce modèle, également très présent en France.

À ces trois modèles types, il faut désormais ajouter un modèle mixte, qu'on peut qualifier de modèle nordique. Celui-ci repose sur une puissante recherche publique orientée vers le produit, un transfert massif de la recherche vers les entreprises tournées vers l'innovation, un état « stratège » qui définit le cadre de la recherche et du système entrepreneurial tout en laissant agir les entreprises et une forte complémentarité entre grands groupes et PME.¹⁰

Ce modèle fonctionne dans l'espace économique scandinave, en Allemagne, ainsi qu'en Suisse, en Autriche et aux Pays-Bas. Selon les plus récents classements internationaux sur l'innovation,

¹⁰ Les Allemands ont amplifié ces dernières années leur politique de soutien à l'innovation, coordonnée depuis 2006 par une stratégie nationale appelée « Hautes Technologies pour l'Allemagne ». Celle-ci a pour vocation de favoriser la création d'entreprises, de promouvoir les transferts de technologie et de soutenir les PME. Son action s'exerce principalement à travers un puissant réseau de clusters et de « Réseaux de compétence » (Kompetenznetze), largement soutenus par les Länders.

La Suède, de son côté a investi près de 12 milliards d'euros pour la période 2009-2012 dans la recherche et l'innovation. Le budget annuel de la R&D dépasse les 4 % du PIB et 80 % de la recherche prend place dans l'enseignement supérieur. La Suède a ainsi mis sur pied un vaste réseau d'organisations et de structures, publiques et privées, pour rapprocher les universités des entreprises et fertiliser ainsi l'innovation et la création d'entreprises.

la Scandinavie place trois pays parmi les six premières nations innovantes : la Suède, qui selon les études dispute la première place à la Suisse ou Israël, la Finlande, entre la 3^e et la 5^e place, et le Danemark en 6^e ou 7^e rang. L'Allemagne, en dépit de sa puissance industrielle, fait son apparition autour de la 10^e place.

À noter, tout de même, à l'heure où l'Europe traverse une grave crise à la fois de gouvernance et de confiance, la belle performance des états d'Europe du Nord, qui, si l'on rajoute les Pays-Bas et la Grande-Bretagne (et la Suisse), s'adjugent sept places parmi les dix premières nations innovantes.

De quoi, peut-être, relativiser le pessimisme ambiant sur l'inéluctable déclin économique et industriel de la vieille Europe !

La France (entre la 15^e et la 20^e place selon les études) a développé une politique centralisée de qualité pour mener de grands projets industriels. Elle a toutefois largement échoué dans sa volonté d'utiliser les outils de cette politique colbertiste pour d'autres types d'innovations tournées vers le marché et le consommateur. Il faut désormais qu'elle se dote d'un système qui permette l'innovation, la favorise et même la stimule, sans pour autant la diriger et la contrôler.

C'est un nouveau pacte pour l'innovation que le Comité Richelieu propose aujourd'hui pour notre pays. Un pacte qui met au centre de son

approche l'innovateur-entrepreneur, mais aussi qui vise à mobiliser les Français autour des enjeux et des implications de l'innovation.

Dans cette perspective, le Comité Richelieu, au-delà des propositions immédiatement opérationnelles du Livre Blanc, appelle de ses vœux la mise en place de mesures d'accompagnement culturelles pour constituer un véritable écosystème favorable à l'innovateur.

C'est ainsi que nous proposons la création d'une formation générale à l'innovation. Elle pourrait prendre forme par un enseignement d'initiation dans la classe de terminale, dans le cadre des cours d'économie, de géographie ou de sciences, et se poursuivre par une formation complémentaire aux métiers tout le long des dispositifs d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le statut social et fiscal existant ne prend pas assez en compte le risque pris par l'entrepreneur-innovateur et l'utilité sociale de son action. Celui-ci doit être mieux encouragé et plus valorisé afin d'attirer dans cette voie les esprits les plus talentueux, en France, mais aussi à l'étranger. Des questions comme la continuité de la couverture sociale de l'entrepreneur ou la sécurisation de la propriété intellectuelle ne doivent pas être oubliées.

Plus encore, l'enjeu de la course à l'excellence ne concerne pas que le créateur ou le dirigeant d'entreprise. Elle implique naturellement

les cadres qui disposent de compétence à forte valeur ajoutée. Dans la logique récurrente du pot de fer contre le pot de terre, les PME subissent la concurrence inégale des grands groupes dotés de capacités d'attraction bien supérieures. Ne faudrait-il pas alors accorder aux entreprises innovantes des dispositifs avantageux pour mieux impliquer leurs cadres et leurs dirigeants dans la réussite de ces entreprises ?

Il est vital aujourd'hui de faire de l'innovation l'enjeu d'une démarche nationale, pleinement acceptée par l'ensemble des Français.

Ce temps est venu parce que nous n'avons plus le choix après des années de perte de compétitivité et de désindustrialisation. Mais aussi parce que les esprits ont évolué. L'opinion perçoit désormais les dangers du déclassement qui nous guettent et le rôle des PME et de l'innovation dans la croissance et l'emploi.

Pour preuve, selon un sondage récent*, nos concitoyens, non seulement se montrent massivement favorables aux PME, mais prennent résolument parti pour leur soutien :

88 % des Français, quelle que soit leur appartenance politique, pensent que le financement des PME est une priorité, 79 % jugent qu'elles sont insuffisamment financées, 71 % sont même favorables à l'ISF PME, et **47 % s'estiment prêts à investir dans les PME en contrepartie d'une réduction d'impôts**. Cette dernière proportion reste élevée même parmi les ménages les moins aisés.

Encourager le développement de nos entreprises petites et moyennes, ce n'est pas faire un « cadeau aux riches » ou « aux patrons », l'opinion publique le sait et attend des actes forts dans ce sens. L'argument politique ne doit pas être une excuse au manque d'ambition !

Aucun système ne peut apporter durablement bien être et progrès s'il entrave l'initiative de ses membres les plus actifs et créatifs. Bien des exemples historiques le prouvent. C'est aux responsables politiques, face à l'échéance nationale qui s'annonce, d'accompagner nos concitoyens dans une voie de renouveau.



* Opinion Way / PME Finance, mai 2011

Les chiffres clés de l'innovation

Source : INSEE

	Nombre d'entreprises	% d'entreprises innovantes	Nouveau produit
Nombre d'entreprises	3,1 millions	43,6 %	10,3 %

LA DIRD – DÉPENSE INTÉRIEURE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT LES PRINCIPAUX AGRÉGATS DE DÉPENSE DE R&D

La dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) correspond à l'ensemble des travaux exécutés sur le territoire national, quelles que soient l'origine et la nationalité des bailleurs de fonds. Représentant 36,7 milliards d'euros en 2005, la DIRD est obtenue en additionnant les dépenses intérieures de R&D des entreprises (DIRDE) – 22,9 milliards d'euros en 2005 – et celles des administrations (DIRDA) – 13,7 milliards d'euros en 2005. L'OCDE distingue, au sein de cette dernière, la dépense intérieure de R&D de l'État (DIRDET) et la dépense intérieure de R&D de l'enseignement supérieur (DIRDES).

Ces derniers agrégats recouvrent la DIRD exécutée par les entreprises, les administrations etc, à distinguer de la DIRD financée par les entreprises et l'État, dont le volume est susceptible de différer sensiblement du fait des subventionnements publics et de la commande privée de recherche aux administrations.

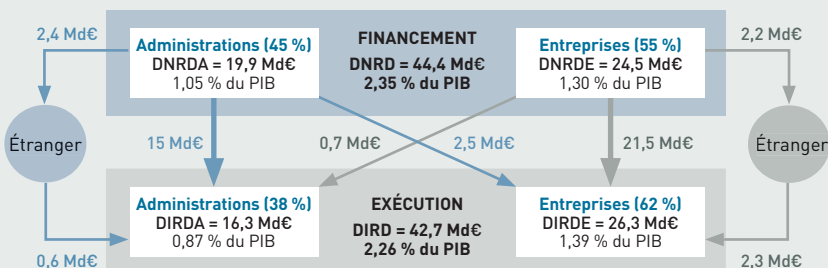
Par ailleurs, la dépense nationale de R&D (DNRD) – 37,1 milliards d'euros en 2005 – recouvre le financement par des entreprises ou des administrations françaises de travaux de recherche réalisés en France ou à l'étranger.

La différence entre la DNRD et la DIRD correspond aux flux de financement entre la France et l'étranger. Les financements reçus de l'étranger en 2005 représentent environ 2,7 milliards d'euros, soit 7,4 % de la recherche exécutée en France. Pour leur part, les administrations et entreprises françaises ont financé vers l'extérieur 3,2 milliards d'euros de recherche, soit 8,6 % de la DNRD. Environ la moitié de ces financements est consacrée aux organisations internationales (en particulier la participation au PCRD européen et la contribution à l'Agence spatiale européenne).

Source : rapport du Sénat – Données 2009

LE FINANCEMENT ET L'EXÉCUTION DE LA RECHERCHE EN FRANCE EN 2009*

Résultats semi-définitifs



*Les dépenses globales de R&D sont mesurées en se référant, soit au financement des travaux de R&D, soit à leur exécution par deux grands acteurs économiques : les administrations et les entreprises. Les administrations désignent ici les secteurs de l'État (services ministériels, organismes publics de recherche et autres établissements publics), le secteur de l'enseignement supérieur (universités, grandes écoles, centres hospitaliers universitaires et centres de lutte contre le cancer) et les institutions sans but lucratif (associations, fondations). Ces regroupements et leur dénomination sont ceux adoptés par les organisations en charge des comparaisons internationales.

Sources : MESR-SIES Pôle Recherche et INSEE

Bibliographie

La PME innovante comme meilleur outil d'innovation

La PME n'a pas toujours été considérée comme la meilleure voie vers l'innovation. Jusqu'en 1980, la grande entreprise était considérée comme le meilleur outil de développement. Depuis 1980 (et avant aussi), la PME innovante et l'entrepreneuriat ont fait l'objet de nombreuses études académiques pour accompagner l'évolution de la politique économique, notamment aux États-Unis. Dans la bibliographie proposée ici, il s'agit de résumer l'évolution de la réflexion sur ce sujet en recensant les ouvrages et articles qui ont marqué cette évolution de la pensée en établissant progressivement les principaux concepts permettant de démontrer l'efficacité de la PME comme outil de transfert de technologie depuis les laboratoires jusqu'au monde de l'économie.

Il y a plusieurs étapes – en fait assez largement simultanées – dans le raisonnement qui conduit à passer de la « Grande entreprise superstar » au centre des politiques économiques (de 1940 à 1980 au moins) à la PME aussi superstar créatrice d'emploi et innovante.

- 1. La PME est d'abord devenue la seule créatrice d'emploi alors que les grandes entreprises se révèlent incapables de créer des emplois depuis les années 70-80. Il en résulte l'essentiel de la politique d'entrepreneuriat. Dans le même temps mais avec un décalage, la PME innovante apparaît comme le moyen le plus efficace pour transférer la technologie des laboratoires à l'économie. C'est l'objet des réflexions depuis les années 80-90 (environ).
- 2. Dans ce cadre général, il apparaît progressivement que l'entrepreneur OU l'innovateur sont les acteurs clés de l'entrepreneuriat ou de l'innovation et qu'il convient donc de soigner leur environnement ou écosystème.
- 3. Les politiques d'innovation et d'entrepreneuriat précèdent souvent les analyses ci-dessus.
- 4. Dans le même temps, tout un corps de statistiques nouvelles est apparu, permettant de mesurer sinon d'évaluer, ces phénomènes nouveaux.

1. Entrepreneuriat, transfert de technologie, croissance

La découverte du rôle fondamental des PME dans le développement économique (années 80) et la confirmation par les études économiques puis leur intégration dans les préconisations des organisations internationales.

Quelques références :

→ 1982 – William Baumol – *La théorie des marchés contestables* (Contestable Markets: An Uprising in the Theory of Industry Structure - The American Economic Review, Vol.72, No.1, (Mar., 1982), pp.1-15). C'est l'article fondateur de la théorie de l'aide à l'entrepreneuriat.

→ 2002 – OCDE – *Les PME à forte croissance et l'emploi*.

→ 2004 – ONU – *Libérer l'entrepreneuriat - Mettre le monde des affaires au service des pauvres*, Rapport de la Commission du secteur privé et du développement au Secrétaire Général des Nations Unies.

→ 2005 – *The Knowledge Spillover Theory of Entrepreneurship* – Zoltan J. Acs, David B. Audretsch, Pontus Braunerhjelm and Bo Carlsson.

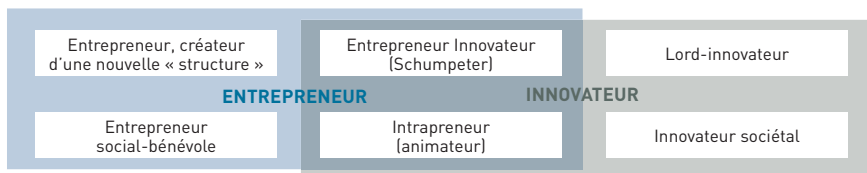
→ 2007 – David B. Audretsch, Isabel Grilo and Roy Thurik, with contributions of Anders Lundström, Lois Stevenson, Charles Wessner, and al, *Handbook of research on entrepreneurship policy*, Max Planck and EIM – 2007 – ISBN-10 : 1845424093 – Nouvelles éditions en 2009 et 2011. Cette série d'ouvrages représente la synthèse de la réflexion sur la politique d'entrepreneuriat dans le monde.

→ 2008 – Patrice Noailles et Serge Chambaud, *L'innovation, valeur, économie, gestion* – Paris – Editions ESKA. Une nouvelle approche d'un phénomène complexe et difficile à rationaliser.

→ 2009 – Jean-Hervé Lorenzi et Alain Villemeur *L'innovation au cœur de la nouvelle croissance* – Editions Stock.

Il faut noter qu'il existe une certaine confusion entre l'entrepreneur et l'innovateur, alors que de nombreux entrepreneurs ne sont pas des innovateurs, mais simplement des développeurs d'activités. C'est souvent le cas des auto-entrepreneurs, mais aussi des hôteliers, des commerçants, des artisans.

ENTREPRENEUR ET INNOVATEUR : 2 CONCEPTS PROCHES



Ici, nous estimons que l'entrepreneur se caractérise par « l'incertitude » et « l'opportunité », alors que l'innovateur se caractérise par le développement d'un « nouveau type de création de valeur ». **La question du nombre optimal de start-up n'est pas résolue d'un point de vue théorique à ce jour.**

2. De l'environnement à l'écosystème de l'entrepreneur et de l'innovateur

Le processus est en cours pour définir le rôle de l'innovateur et donc de son écosystème.

Quelques références :

→ 2010 – *L'Écosystème de l'innovateur* – Rapport de la Fondation Concorde – sous la direction de P. Noailles - http://www.valeur-innovation.com/articles/Rapport-INNOVATION-2010-Version_Integrale.pdf

→ 2010 – Baumol William, Landes David S. & Mokyr Joel, *The invention of enterprise, Entrepreneurship from ancient Mesopotamia to modern times*, Princeton University Press, The Kauffman Foundation – ISBN-10 : 0691143706.

3. Les politiques d'innovation et d'entrepreneuriat

Quelques références :

→ 2005 – Wessner Charles, *Local Heroes In The Global Village : Globalization And New Entrepreneurship Policies*. With David B. Audretsch et Heike Grimm – ISBN-10: 0387234632.

→ 2009 – Josh Lerner – *Boulevard of broken dreams - Why public efforts to boost entrepreneurship and venture capital have failed and what to do about it*, Princeton University Press, ISBN 978-0-69114219-7

4. Les données actuelles sur l'innovation (et l'entrepreneuriat)

1 – Le GEM

Global Entrepreneurship Monitor (GEM), est un nouvel organisme international destiné à établir des indicateurs permettant d'évaluer l'entrepreneuriat. L'indicateur de synthèse est le TEA (Total Early-Stage Entrepreneurship Activity) qui mesure la création d'entreprise.

2 – L'OCDE

A côté de son activité d'éditeur de statistiques (voir ci-après), l'OCDE a une activité de conseil et d'analyse dans le domaine des politiques de développement et d'innovation. À ce titre, elle a édité ou participé à l'édition des ouvrages suivants :

→ 1992 – 2005 (3^e édition) - Manuel d'Oslo, *La mesure des activités scientifiques et technologiques - Principes directeurs proposés pour le recueil et l'interprétation des données sur*

l'innovation technologique <http://www.oecd.org/dataoecd/35/58/2367554.pdf> (2^e version mise-à-jour) ou <http://www.oecd.org/dataoecd/35/56/2367523.pdf>

→ 1963 – 2002 *Manuel de Frascati, Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental* http://www.uis.unesco.org/Library/Documents/OECDFrascatiManual02_fr.pdf (version mise-à-jour en 2002)

→ Science, technologie et industrie : *Perspectives de l'OCDE* (2010), et *Tableau de bord de l'OCDE* (2011), publication biennale en alternance.

3 – EUROSTAT - OCDE

En 2006, l'OCDE a engagé un programme de statistiques "EIP" (Entrepreneurship Indicators Program) afin d'établir des données internationales comparables. Eurostat s'est joint au programme en 2007. Des rapports partiels sont édités depuis 2008, avec 3 séries d'indicateurs : les facteurs de l'entrepreneuriat (la réglementation, l'effort de R&D, les capacités entrepreneuriales, la culture, le financement et les marchés), les performances (indicateurs fondés sur les entreprises, sur l'emploi, divers) et l'impact (création d'emploi, la croissance, la réduction de pauvreté).

4 – La Banque Mondiale et le WEF

Les rapports **Doing Business** de 2004 à 2012 – <http://www.doingbusiness.org>

Le rapport 2012 est paru fin octobre 2011.

L'introduction du rapport 2004 préparée par Simeon Djankov, reprend les principaux éléments justifiant l'entrepreneuriat et la régulation « positive » pour les entrepreneurs. Les rapports « Doing Business » sont annuels. Ils sont préparés par le WEF (Forum Economique Mondial – World Economic Forum) et la Banque Mondiale. L'indicateur « starting a business » comprend 4 critères : le nombre de procédures, le coût, le temps nécessaire et le capital minimum.

5 – IFRAP

Cette institution privée française fournit de nombreuses statistiques sur la démographie des entreprises des pays développés.

6 – Chiffrage du Livre Blanc

→ 2009 – INPI & OSEO - Laura Abitbol, Hahmed Mouzaoui et Laurence Joly – *Les PME déposantes de brevets en France : caractéristiques et évolutions récentes* http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/Dossier_PME_2009.pdf

→ 2011 – MESR - *le CIR 2009, poursuite de la dynamique de diffusion.*

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/CIR/29/0/bilan_2009_du_cir_182290.pdf

→ INSEE – Entreprises

<http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?type=3&nivgeo=0&theme=9>



Comité | RICHELIEU

45-47 rue d'Hauteville 75010 Paris

+33 (0)1 83 62 85 01

contact@comite-richelieu.org

www.comite-richelieu.org



Décembre 2011

Maquette : Caroline Vincent

Impression : www.afortiori.fr